



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(9^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 23 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Transparence financière de la vie politique.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 231).

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur pour les deux projets.

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie sur le projet de loi : MM. Jean-Claude Gayssot, Marc Bécam. - Rejet par scrutin.

Discussion générale commune :

MM. Jean Le Garrec,
François Porteu de la Morandière,
François Asensi,
Dominique Bussereau,
Jacques Peyrat,
Ronald Perdomo,
Marc Bécam.

Clôture de la discussion générale commune.

Passage à la discussion des articles du projet de loi organique.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 243).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

**Discussion, en deuxième lecture,
d'un projet de loi organique et d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi organique relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1228, 1239) ;

- et du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1229, 1240).

Ces deux textes font l'objet d'une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des lois et rapporteur, mesdames, messieurs les députés, votre assemblée est à nouveau saisie, en deuxième lecture, des deux projets de loi relatifs à la transparence financière de la vie politique que le Premier ministre a pris l'initiative de proposer au Parlement d'adopter avant les prochaines élections présidentielles.

Ces deux textes ont fait l'objet de longs et enrichissants débats, dans cet hémicycle comme au Sénat. Le Gouvernement, qui s'était montré dès le départ ouvert à la discussion, ne peut que se féliciter de voir que de nombreux amendements ont permis de compléter les deux projets. Il se réjouit également de ce que beaucoup de leurs dispositions aient été adoptées à une large majorité par les deux assemblées.

Il reste, après l'examen auquel chaque assemblée a procédé, que, sur un certain nombre de questions, les positions ne sont pas identiques. Il convient donc d'en discuter à nouveau. Je limiterai pour ma part mon propos à un éclairage sur ces différents points.

Ils concernent certaines des mesures destinées à mettre en œuvre les trois objectifs de la réforme proposée par le Gouvernement, que je rappellerai brièvement : apprécier l'évolution du patrimoine des hommes politiques les plus en vue, contrôler les dépenses et les ressources des candidats aux élections présidentielles et législatives et favoriser la vie démocratique en aidant financièrement les partis politiques.

Les dispositions relatives aux patrimoines ont été largement discutées. Les sénateurs ont tout d'abord souhaité limiter l'obligation de publication de la déclaration de situation patrimoniale au candidat élu Président de la République et non pas à l'ensemble des candidats. Le Gouvernement n'a pas d'objection à cette formule, l'essentiel étant que soit connue l'évolution du patrimoine du Président de la République entre le début et la fin de ses fonctions.

Le contenu et la forme de la déclaration de patrimoine sont également en discussion. J'indique à votre assemblée sur ce point que le Gouvernement n'avait retenu l'intervention d'un notaire que pour aider matériellement les personnes concernées à établir leur déclaration, le contenu de celle-ci devant être d'autant plus précis que la publication en était prévue pour tous les candidats. La formulation retenue par le Sénat n'appelle donc pas d'objection de ma part.

J'en viens maintenant à la question essentielle concernant ce premier aspect des projets de loi. Je veux parler de la détermination et du rôle des instances chargées de recevoir les déclarations de patrimoine.

Je rappelle tout d'abord que le projet de loi organique prévoyait que les parlementaires devaient déposer leur déclaration de patrimoine sur le bureau de leur assemblée respective. Vous avez, sur proposition de votre commission, souhaité qu'elle le soit auprès du président de la commission *ad hoc* prévue pour les déclarations des élus locaux. Le Sénat a à son tour suggéré que la compétence soit donnée sur ce point aux bureaux des assemblées. Le Gouvernement s'en remet donc à la position que vous adopterez en définitive, en accord avec le Sénat, sur cette question.

En ce qui concerne maintenant le rôle de l'instance chargée de recevoir les déclarations, je crois utile de préciser l'intention initiale du Gouvernement. Il ne s'agit pas, en effet, d'en faire une simple instance de dépôt, dont le rôle serait limité à l'enregistrement des déclarations et, en quelque sorte, à leur « conservation ». Il n'est pas question pour autant de donner aux bureaux des assemblées ou à la commission une mission de vérification de l'étendue et de l'évolution du patrimoine des personnes concernées. Il s'agit simplement de confier à une institution incontestable la tâche de recevoir les déclarations de patrimoine, d'assurer la confidentialité de leur contenu et d'apprécier, au besoin en demandant aux déclarants des précisions, l'évolution connue par leur patrimoine pendant la durée de leurs fonctions.

Cette connaissance des patrimoines est la seule façon de dissiper *a priori* les suspicions infondées qui frappent parfois les hommes politiques. Aussi est-il indispensable, aux yeux du Gouvernement, de donner à l'instance retenue mission d'établir un rapport sur l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, rapport nécessairement public. Le contenu exact de ce rapport sera déterminé par l'instance en question sous sa responsabilité ; elle établira ainsi sa propre jurisprudence.

Les dispositions relatives au financement des campagnes des élections présidentielles et législatives ont en général été adoptées conformes par les deux assemblées. Toutefois, le Sénat a, me semble-t-il, apporté une précision utile concernant le responsable de l'engagement des dépenses d'un candidat, en prévoyant qu'il s'agit du candidat lui-même ou de son mandataire. Par ailleurs, un désaccord est apparu en ce qui concerne la sanction du dépassement du plafond de dépenses : vous aviez prévu une inéligibilité du candidat concerné pendant un an, alors que le Sénat a opté pour le non-versement du remboursement forfaitaire des frais de campagne. Je crois que la formule retenue est meilleure et j'espère que, là aussi, un accord pourra être trouvé entre les deux assemblées.

Les dispositions relatives au financement des partis politiques ont été adoptées dans des termes identiques, à l'exception peut-être d'une ou deux questions d'ordre rédactionnel. Je ne reviendrai donc pas sur leur contenu, me référant aux interventions que j'ai pu faire, notamment devant votre assemblée, sur cet important aspect des textes qui vous sont proposés.

Je souhaiterais aborder, enfin, les quelques dispositions diverses et transitoires contenues dans les deux projets de loi. J'indique tout d'abord que c'est avec l'accord du Gouvernement que le Sénat a adopté deux dispositions diverses complémentaires : d'une part, la possibilité donnée aux actionnaires d'avoir connaissance de la liste des dons effectués par l'entreprise aux candidats aux élections présidentielles et législatives ; d'autre part, l'extension à l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger des dispositions prévues pour les autres élections en ce qui concerne la prise en charge par l'Etat des frais d'acheminement des circulaires et des bulletins de vote et le remboursement forfaitaire des circulaires et de ces bulletins.

Par ailleurs, le Sénat a supprimé l'article adopté par votre assemblée limitant à quatre ans la durée d'application de la loi. Vous aviez prévu, dans le seul projet de loi ordinaire, qu'à l'issue de cette période une nouvelle loi devrait intervenir, sur la base d'un rapport d'évaluation fait par le Gouvernement et comprenant des annexes rédigées par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et le bureau de l'Assemblée nationale.

Je ne crois pas opportun de réintroduire une telle disposition qui, certes, a un précédent, mais qui aurait pour effet, faute d'une intervention du législateur, de rendre caduques les dispositions adoptées. J'observe d'ailleurs que l'article 13 bis, que vous avez introduit dans le projet de loi ordinaire, prévoit que, dix-huit mois après la promulgation de la loi aujourd'hui en discussion, le Gouvernement devra déposer sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur la mise en œuvre de ces dispositions. En outre, un débat public sera organisé, après le dépôt de ce rapport, sur les conditions d'application des deux lois. Ce débat public devrait être l'occasion d'une profonde réflexion sur la mise en œuvre de la réforme, réflexion préalable à une éventuelle modification de celle-ci, l'intervention du Parlement étant d'ailleurs naturellement possible à tout moment.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions qui restent en discussion entre le Sénat et votre assemblée. Votre rapporteur aura probablement l'occasion dans un instant de vous apporter d'autres précisions en ce qui les concerne. Je suis convaincu qu'après son intervention, et compte tenu des articles d'ores et déjà adoptés par les deux assemblées, un large accord pourra être dégagé sur ces quelques points.

Il sera ainsi possible de mettre définitivement au point une législation qui, comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, ne formera pas un ensemble définitif, mais constituera la base d'une réforme profonde du fonctionnement de la vie démocratique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur pour les deux projets de loi.

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, comme vient de le préciser M. le ministre, le Sénat a effectivement apporté un certain nombre de modifications au texte voté en première lecture ici même. On a pu parler parfois, sur certains bancs, de bouleversements opérés par le Sénat. Je ne le pense pas et, ce matin, votre commission des lois a eu l'occasion de constater qu'un certain nombre de modifications apportées par le Sénat devaient être suivies dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause la philosophie des dispositions proposées.

M. Guy Ducloné. C'est la majorité de la commission qui a pensé cela !

M. le président. Monsieur Ducloné, n'interrompez pas le rapporteur !

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Mais, monsieur Ducloné, vous savez bien que nous sommes en régime démocratique...

M. Gabriel Kaspereit. Non, il ne le sait pas, justement !

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. ... et que la commission des lois suit sa majorité.

M. Guy Ducloné. D'accord. Mais dites-le !

M. Gabriel Kaspereit. M. Ducloné voudrait un régime totalitaire !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Les modifications apportées par le Sénat concernent deux éléments fondamentaux du texte.

Tout d'abord - et M. le ministre le rappelait à l'instant - si la déclaration de patrimoine est faite par l'ensemble des candidats à la présidence de la République, elle ne fera l'objet d'une publication que pour le seul candidat élu, ce qui paraît tout à fait normal. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé devoir proposer à la commission des lois de suivre le Sénat en ce qui concerne cette disposition, dans la mesure où il n'y a pas de sanction juridique contre le Président de la République. Il ne pourrait y avoir en réalité qu'une sanction

morale dans le cas où il envisagerait de se représenter, alors qu'on constaterait une variation anormale de son patrimoine pendant la durée de son mandat.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Et encore, pas cette fois-ci !

M. Guy Ducloné. C'est vous qui avez adopté cela !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Ducloné, je vous remercie de vos interventions, mais je vais parler plus fort que vous !

M. le président. Monsieur Ducloné, cessez vos interruptions, je vous prie !

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. La deuxième modification, plus importante - M. le ministre l'a rappelé - concerne l'autorité chargée de recevoir les déclarations de patrimoine des parlementaires. Nous avions pensé, en première lecture, que cette déclaration de patrimoine devrait être faite auprès de la commission, celle qui est retenue pour les déclarations de certains élus locaux et pour les déclarations des membres du Gouvernement. Je veux parler de la commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président de la Cour des comptes et du premier président de la Cour de cassation.

Il y avait là un système logique, cohérent avec notre position et qui répondait à un souci de véritable simplicité : tous ceux qui étaient soumis à une déclaration de patrimoine adressaient cette déclaration à la même autorité.

Le Sénat a pensé qu'il était préférable que les parlementaires - et c'était d'ailleurs le point de vue du Gouvernement dans son projet initial - que les parlementaires adressent leur déclaration de patrimoine, non à la commission, mais aux bureaux des assemblées. J'avoue, après réflexion, comprendre la position du Sénat. En effet, contrairement à ce qui m'était apparu en première lecture, je ne pense pas que l'autorité saisie soit un élément déterminant du dispositif.

M. François Asensi. Vous changez d'avis !

M. Pierre Mezeaud, président de la commission, rapporteur. Je ne change pas d'avis, et, en conscience, je ne suis nullement gêné. Quelle que soit l'autorité, le problème n'est pas là. Le problème sera dans l'appréciation par ladite autorité des variations de patrimoine.

Je suis assez étonné que des parlementaires puissent s'offusquer du fait que leur propre déclaration sera désormais adressée au bureau de leur assemblée, autorité qu'ils ont eux-mêmes désignée. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Qu'est-ce que vous craignez, messieurs ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Le problème est, précisément, celui de la transparence.

Mes chers collègues, à la suite de notre première lecture, la commission se devait de faire connaître les variations anormales de patrimoine à travers un rapport. C'était la transparence, telle que vous l'aviez votée en première lecture.

Aujourd'hui, la seule modification apportée par le Sénat touche, en réalité, l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Cette autorité n'est plus la commission, mais les bureaux des assemblées. Comme je l'ai proposé ce matin à la commission, pour respecter les règles de transparence - règles auxquelles nous sommes particulièrement attachés - ce sont désormais les bureaux, plus exactement les présidents de l'Assemblée nationale ou du Sénat, qui seront chargés d'établir un rapport, qui sera publié au *Journal officiel*.

Autrement dit, si le débat doit porter uniquement - et il porte, à mon sens, uniquement - sur l'autorité chargée de recevoir la déclaration, je ne vois pas pourquoi ne pas suivre la Haute assemblée, d'autant plus, mes chers collègues, je vous le rappelle, que nous sommes en matière organique et que l'article 46 de la Constitution impose l'adoption d'un texte identique au Sénat et à l'Assemblée. Il est donc évidemment souhaitable d'arriver à une solution en ce qui concerne cette déclaration de patrimoine.

Certes, je le reconnais - et ceci nous amène effectivement à une étude plus approfondie de la question - le fait que ce soit une commission qui reçoive certaines déclarations et les bureaux des assemblées d'autres déclarations conduit à une certaine complexité, d'autant que, par définition, la durée des

mandats n'est pas la même selon que l'on est député, sénateur, président de conseil général, président de conseil régional ou maire d'une ville de plus de 30 000 habitants.

Par des amendements examinés ce matin en commission des lois et adoptés à la majorité de celle-ci, je vous propose une solution qui permet de régler les difficultés soulevées par l'existence de deux autorités.

Voilà les modifications essentielles.

Il en est d'autres sur lesquelles je reviendrai lors de la discussion des articles.

En réalité, contrairement à ce qu'on a pu dire, il y a non pas un bouleversement, mais de simples modifications.

Les amendements de la commission des lois visent à rétablir la philosophie qui nous avait inspirés en première lecture.

Voilà, mes chers collègues, brièvement résumé, ce que je retiens du texte voté par le Sénat. Je souhaite, bien sûr, que, comme en première lecture, vous votiez les dispositions proposées par la commission, tant en ce qui concerne le projet de loi organique qu'en ce qui concerne le projet de loi ordinaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité sur le projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayaot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la raison fondamentale de l'opposition du groupe communiste aux deux projets de loi dont l'objectif proclamé est la transparence financière de la vie politique a été donnée par Georges Marchais lors de l'examen en première lecture de ces textes. La lumière a été faite sur les buts véritables de ces projets.

Vous parlez de moralisation de la vie publique. Il s'agit, en fait, d'en légaliser la corruption par les intérêts privés.

Vous parlez de transparence, mais c'est l'opacité qui est organisée dans vos textes.

Je veux, à ce propos, souligner combien les modifications apportées par le Sénat confirment pleinement que les projets réels sont exactement à l'opposé de vos pétitions de principe. Vos deux projets de loi devraient s'intituler : projet de loi relatif à l'opacité et à la corruption de la vie politique.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Arthur Dehaine. C'est plein d'humour !

M. Jean-Claude Gayaot. Nous aurions, bien sûr, voté contre, mais, au moins, les choses seraient claires.

Utiliser le mot de transparence à propos des dispositions touchant au patrimoine des élus constitue un véritable contresens, parce que vous refusez purement et simplement que les citoyens soient informés de la réalité patrimoniale de leurs élus.

En effet, dans son état actuel, le texte prévoit une simple déclaration sur l'honneur, qui sera tenue secrète, que personne ne pourra vérifier et dont les éléments constitutifs ne sont même plus indiqués par la loi. Vous êtes moins exigeants pour les déclarations des élus que pour les feuilles d'impôts que les salariés ont à remplir chaque année.

Quant aux déclarations sur l'honneur d'hommes et de femmes qui, lorsqu'ils sont au pouvoir, mettent en œuvre des lois le plus souvent contraires aux promesses qu'ils font à leurs électeurs pendant les campagnes électorales, elles ne peuvent être jugées qu'avec beaucoup de scepticisme par l'opinion.

Dans son zèle à combattre tout ce qui, de près ou de loin, pourrait évoquer une transparence réelle de la vie politique, le Sénat a été jusqu'à prévoir des condamnations pour toute divulgation du contenu de ces déclarations.

M. Arthur Dehaine. Il a très bien fait !

M. Jean-Claude Gayasot. M. Etienne Dailly, vice-président du Sénat, n'a pu réprimer ces paroles révélatrices : « Personne ne conteste qu'on demande des déclarations aux candidats, mais qu'on les rende publiques est inacceptable... »

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. Jean-Claude Gayasot. « ... car ce serait en faire un élément du choix des électeurs. »

On comprend ainsi pourquoi vous vous refusez à prendre en compte la proposition du groupe communiste de rendre publiques ces déclarations de patrimoine.

Vous prétendez, d'autre part, limiter les frais de campagnes électorales. Mais vous décidez des plafonds farameux, que vous avez encore augmentés : 12 milliards de centimes pour les élections présidentielles et 50 millions de centimes pour l'élection d'un député !

Qui plus est, au train où vous engagez la campagne électorale des présidentielles, vous vous apprêtez déjà à transgresser votre propre loi. En quelques semaines, ce sont déjà des sommes évaluées à près de la moitié de ce plafond qui ont été dépensées, sans compter l'utilisation ouverte des fonds publics pour la campagne publicitaire sur le bilan de Jacques Chirac et de la droite, sans doute plus de 2 milliards de centimes.

M. Guy Ducloné. Absolument !

M. Francis Delattre. Et Lajoinie ?

M. Jean-Claude Gayssot. Quant aux dispositions légalisant les versements des entreprises, elles ont pour but d'accroître encore ces moyens. Vous voulez sans cesse des ressources supplémentaires pour imposer votre mainmise sur la France, pour instiller la résignation. Cet argent, vous ne pouvez l'obtenir des salariés, des gens qui n'ont que leur travail pour vivre. Vous avez donc décidé de prélever légalement, en toute impunité, une part des richesses créées par le travail.

M. Arthur Dehaine. Comme la C.G.T. !

M. Jean-Claude Gayssot. Malgré eux, contraints et forcés, les travailleurs financeraient donc les partisans de la régression sociale, de la société inhumaine qui se met en place dans notre pays.

Vous êtes foncièrement hostiles à la transparence. Votre projet de loi le confirme, tout comme votre refus d'un débat sur les ventes d'armes, demandé par le groupe communiste, ou bien encore votre refus de constituer une commission formée de tous les partis politiques, pour contrôler leurs finances comme nous le proposons.

De même, pourquoi la garde des sceaux, M. Chalandon, n'est-il pas intervenu pour faire ouvrir une information judiciaire, comme nous lui avions demandé, à la suite des déclarations du député P.P.R. Eric Raoult au journal *L'Evénement du Jeudi* sur le financement patronal ? Ces déclarations permettent en effet de penser que des abus de biens sociaux ont été commis en faveur de son parti, que des dirigeants politiques ont usé de leur influence pour favoriser des intérêts privés en échange de contreparties financières.

Votre position tient à une raison essentielle : vous êtes les représentants du monde de la finance et des spéculateurs, des multinationales, de la caste des privilégiés qui dominent le pays. Mais, pour capter les voix des salariés, des agriculteurs, des artisans, des petites gens, de tous ceux qui travaillent, il vous faut cacher la nature de vos soutiens. Ils sont inavouables.

Les marchands d'armes, Dassault, Matra, Thomson ou Luchaire, sont à vos côtés parce que vous relancez la course aux armements.

Les grandes fortunes, de Mme Bettencourt au baron Bich, sont à vos côtés, parce que vous leur accordez des cadeaux fiscaux considérables.

Les représentants du grand patronat, M. Gattaz, M. Ambroise Roux ou M. Giral, sont à vos côtés parce que vous avez multiplié les profits.

A la veille des élections, en 1986, le secrétaire général du R.P.R. en personne avait d'ailleurs adressé une lettre édifiante à tous les grands patrons : il leur demandait quelles mesures exactement appliquer si la droite revenait au pouvoir et sollicitait en contrepartie leur compte en banque.

Destinés à drainer des ressources supplémentaires en faveur des partis du capital tout en jetant le voile de l'oubli sur les affaires qui vous éclaboussent tous, vos projets comportent également des dispositions dangereuses pour la démocratie. Leur caractère anticonstitutionnel justifie pleinement notre exception d'irrecevabilité.

En soi, le principe du financement public des partis porte atteinte à la liberté des citoyens et à l'indépendance des partis politiques. Il contredit une dimension essentielle de la démocratie. Il est en contradiction totale avec l'article 4 de la Constitution, qui indique : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

Le droit de chaque citoyen de financer avec son argent le parti de son choix, ou de n'en financer aucun, doit être considéré comme une exigence majeure de la liberté individuelle. Il est bafoué par votre projet de loi.

Disant cela, nous exprimons une opinion partagée par l'immense majorité des Français, puisque, selon un sondage réalisé par la Sofres pour *Le Figaro*, les deux tiers des Français sont hostiles à votre projet.

A cela s'ajoutent les conditions dans lesquelles vous prévoyez de mettre en place le financement public des partis.

Qu'on en juge !

La distribution des fonds publics reposerait non pas sur le nombre des voix obtenues, mais sur le nombre de parlementaires élus sur la base d'un mode de scrutin qu'on peut qualifier de « scrutin de voleur » et après un véritable charcutage des circonscriptions...

M. Arthur Dehaene. Vos amis ont été pris les mains dans les urnes !

M. Jean-Claude Gaysot. ...et ce dans l'opacité complète. Aucun contrôle ne sera effectué sur ces versements, au nom, dites-vous, du respect dû à l'article 4 de la Constitution, que vous bafouez pleinement. Mais, pour bénéficier de ces fonds publics, l'amendement Joxe-Toubon impose aux partis un statut législatif en contradiction flagrante avec le même article 4 de la Constitution. La constitutionnalité de ce statut des partis vous semble d'ailleurs si douteuse que c'est dans le cadre de la loi ordinaire et non dans le cadre de la loi organique qu'il est institué.

C'est là une disposition des plus dangereuses que vous vous apprêtez à adopter. Notre parti l'a souligné récemment : « L'idée n'est pas nouvelle. A deux reprises au cours des décennies écoulées, au lendemain de la Libération puis en 1958, les forces conservatrices ont tenté de faire adopter des projets de statuts des partis politiques. A chaque fois, il s'est agi, sous prétexte de définir les conditions d'existence et d'activité de ceux-ci, de les enfermer dans un carcan juridique, d'entraver leur liberté de décision et d'action, et, en tout premier lieu, celle du parti communiste. »

Vous vous référez d'ailleurs explicitement aux travaux préparatoires de la Constitution de 1958 pour tenter de faire admettre ce coup de force constitutionnel. En 1958, à en croire les comptes rendus établis par le professeur Luchaire - que je crois étranger à la société du même nom - , Michel Debré souhaitait voir le Conseil constitutionnel contrôler le fonctionnement des partis.

Et l'avant-projet de Constitution prévoyait effectivement l'existence de statuts.

Cette tentative a été mise en échec, comme, auparavant, celle d'intégrer un statut général des partis à la Constitution de 1946.

Aujourd'hui, vous assortissez ces vieux projets remis en exergue du droit d'ester en justice. Ce droit a pour contrepartie la possibilité de faire comparaître en justice les dirigeants d'un parti pour des faits imputés à ce même parti. Le parti communiste français a trop subi de procès politiques dans le passé pour accepter une telle mesure.

M. Guy Ducloné. Sans compter les années de prison pour les militants !

M. Christian Demuynck. Silence, les fraudeurs !

M. Jean-Claude Gaysot. « Tous ces mauvais coups, toutes ces menaces ont un seul et même objectif : aménager le terrain à l'accord - autrement dit au consensus - des partis dominants pour assurer la poursuite et l'aggravation d'une politique de droite. Atteindre cet objectif exige de restreindre les possibilités d'action des partis et des organisations qui s'opposent à cette entreprise désastreuse pour la France et pour son peuple. »

Procès d'intention, dites-vous ? Non, les faits montrent qu'il s'agit bien d'une volonté politique.

Quand des militants communistes...

M. Francis Delattre. Il n'y en a plus beaucoup !

M. Jean-Claude Gaysot. ...quand des syndicalistes sont poursuivis et sanctionnés pour leur activité - plus de 40 000 depuis 1981 -, quand la direction d'une entreprise publique, Renault, recourt à des nervis et à des méthodes fascistes pour enlever et séquestrer durant des heures le secrétaire de la section du parti communiste français (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Christian Demuynck. Et les commerçants agressés par la C.G.T. ! Vous l'oubliez, cela !

M. Jean-Claude Gaysot. ... quand la répression policière se déchaîne contre ceux qui luttent,...

M. Arthur Dehaene. Et les bulldozers ?

M. Jean-Claude Gaysot. ...quand le droit de grève est attaqué et qu'on prétend le réglementer (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - cela vous gêne qu'on dise ces vérités sur les libertés qui sont mises en cause ! - quand l'information est bâillonnée,...

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. On devait vous avoir séquestré ! On ne vous a jamais vu ici !

M. Jean-Claude Gaysot. ... les propositions du parti communiste français et de son candidat censurées ! oui il y a lieu de s'inquiéter et de se mobiliser pour la démocratie.

M. Jean Allard. Et à Moscou ?

M. Jean-Claude Gaysot. Bénéficiant de la liberté de constitution qui leur est garantie par l'article 4, les partis politiques français relèvent de règles juridiques diverses. Certains, dont le parti communiste français, sont des groupements de personnes, d'autres ont opté pour le régime des associations régies par la loi de 1901. Libre à chacun !

Nous affirmons donc une nouvelle fois notre opposition à ces projets. Et, si vous alliez un peu plus sur le terrain, vous sauriez que l'opinion publique aussi est opposée à ces projets.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais souvent sur le terrain !

M. Pierre Mauger. Il ne doit pas être beaucoup sur le terrain, lui !

M. Jean-Claude Gaysot. Nous appelons les démocrates de notre pays à se rassembler et à agir pour faire échouer le projet dangereux de statut des partis politiques.

M. Jean-Louis Debré. Vous trichez aux élections !

M. Jean-Claude Gaysot. Le pluralisme et la liberté des partis politiques doivent être pleinement respectés.

M. Francis Delattre. Partout !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et à Kaboul !

M. Jean-Louis Debré. Il faut des élections libres en U.R.S.S. !

M. Jean-Claude Gaysot. De même, le président doit faire respecter mon intervention !

Nous proposons d'instituer un plafonnement réel des dépenses électorales et d'augmenter l'aide financière publique pour les candidats à toutes les élections, de rendre public le patrimoine des élus et des responsables politiques - car nous sommes, pour la transparence - de bannir la pratique des subventions patronales, de donner aux élus locaux les moyens d'exercer leur mandat et de garantir une information pluraliste honnête.

C'est parce que ces projets n'ont rien à voir avec l'exigence de transparence et de moralisation qu'impose la vie publique, parce qu'ils constituent une menace grave contre l'exercice de la démocratie que nous leur opposons cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Christian Demuynck. C'est très mauvais !

M. le président. La parole est à M. Marc Bécam, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a deux manières de répondre - brièvement - à cette exception d'irrecevabilité.

Le texte a été considéré comme recevable par notre assemblée en première lecture...

M. Pierra Maugar. C'est la logique même !

M. Arthur Dehaine. Et tout est dit !

M. Marc Bécam. ... et l'on ne peut pas recommencer plusieurs fois le même procès, à moins que des éléments nouveaux n'apparaissent et n'autorisent une révision.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. C'est l'orateur qui était nouveau !

M. Marc Bécam. Mon propos aurait pu s'achever là. Je le compléterai cependant en disant que la discussion des articles permettra de modifier et d'améliorer les positions de la Haute Assemblée, qui a eu une approche un peu différente de la nôtre sur différents points. C'est cela le débat !

Mais si notre Assemblée déclarait irrecevable ce texte, la discussion serait close et l'opinion publique, troublée par les « affaires », ne serait point satisfaite, ni rassurée, par des dispositions plus rigoureuses.

M. Guy Ducoloné. Quelles sont les « affaires » ?

M. Marc Bécam. Nous avons déjà, au début de ce mois, exprimé nos points de vue. On les retrouve au *Journal officiel*.

M. Jean-Claude Gayaot. Ne parlez pas de « loi sur la transparence » !

M. Marc Bécam. Nous reprenons en deuxième lecture à la fois le projet de loi ordinaire et le projet de loi organique sur la transparence financière. Le fond du problème n'a pas changé. Ces textes ont pour seul objectif d'améliorer le fonctionnement de notre démocratie en reconnaissant les évolutions de la vie politique et en tirant les leçons de problèmes qui se sont posés et qui auraient pu laisser croire aux Français que « faire de la politique, ce n'est pas très propre ». C'est cela qu'il faut éviter ! Personne n'a rien à gagner, dans un système démocratique, à ce pourrissement de l'opinion publique.

M. Guy Ducoloné. Alors, instituez une véritable transparence !

M. Marc Bécam. Il est donc du devoir, et il était du devoir, de ceux qui ont la responsabilité de gouverner la France de proposer un texte à la fois réaliste, efficace et respectant les libertés.

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas le cas !

M. Marc Bécam. Un texte réaliste est un projet qui, sans hypocrisie, sans faire semblant, prend en compte la vie politique telle qu'elle est dans notre démocratie.

La démocratie est comme la santé. Elle n'a pas de prix mais elle coûte cher, et de plus en plus cher.

M. Pierra Maugar. Et ce n'est jamais assuré !

M. Marc Bécam. Notre législation est, à l'heure actuelle, inadaptée - il faut bien le reconnaître. On est resté au temps où les campagnes électorales se déroulaient sous les préaux des écoles.

En réalité, les dispositions de notre code électoral témoignent d'une conception dépassée de ce qu'on appelait et qu'on appelle encore « documents de propagande ». Or nous sommes entrés maintenant dans une ère de communication politique.

Les partis politiques modernes se sont dotés de structures permanentes, de personnel, de groupes d'études...

M. Guy Ducoloné. De sociétés financières !

M. Marc Bécam. ... de cellules d'information et de services de relations publiques. Les cotisations des militants et les contributions des élus ne peuvent plus suffire à leur financement.

Cette situation n'est pas saine ; elle crée la tentation de faire appel à des financements plus ou moins occultes. En vérité, nous ne faisons ici que reprendre, en les adaptant, les

systèmes mis en place, parfois depuis longtemps, dans la plupart des démocraties. Longtemps, l'honnêteté de l'immense majorité des responsables politiques avait suffi à écarter des pratiques critiquables. Mais l'expérience - plutôt négative - de ces dernières années a souligné combien il était urgent que la France adopte de nouvelles règles de conduite politique.

Un texte réaliste est donc un texte qui non seulement constate les réalités mais aussi sait demeurer modéré et ne prend pas nécessairement tous les problèmes en compte. La loi est toujours évolutive, il n'y a pas besoin de fixer de délais. Là comme ailleurs, qui trop embrasse, mal étreint !

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Marc Bécam. Les dispositions qui nous sont soumises ne concernent essentiellement que les élections qui sont au cœur de notre vie politique, c'est-à-dire les élections présidentielles et législatives. Quelles que soient leurs limites - insuffisantes pour les uns, exagérées pour les autres - ces deux textes seront efficaces parce qu'ils s'efforcent de traiter globalement les différents aspects de la transparence et du financement de la vie publique.

Ainsi, comme les débats en première lecture l'ont démontré, les trois principaux points de réforme ne peuvent pas être traités séparément. Leur efficacité est liée à leur étroite conjonction.

D'abord, la transparence. La réforme proposée instaure un mécanisme permettant de déceler d'éventuels enrichissements qui seraient injustifiés chez les élus au cours de leur mandat, enrichissements découlant de leur fonction électorale. Le principe est clair, il est simple, il est accepté par tous : les élus doivent servir l'intérêt général avant toute considération de bénéfices privés et personnels.

Grâce à cette disposition, nos concitoyens pourront vérifier qu'ils ont raison de faire confiance à leurs élus et nous, responsables politiques, nous pourrions lever ainsi les présomptions et tenir pour négligeables les bruits et ragots.

M. Jacques Fleury. Je croyais que la droite n'avait pas honte de son argent !

M. Marc Bécam. Mais, il doit être très clair que la liberté privée des élus comme celle de tous les citoyens est sacrée et doit le demeurer. Contrôler ne veut pas dire soupçonner ni condamner *a priori*, en permanence, car cela dégrade le climat.

Le deuxième point concerne le plafonnement des dépenses électorales.

A quelques semaines de l'élection-clé de voûte de nos institutions, cette disposition s'impose. Comme nous, les Français veulent que les dépenses électorales soient plafonnées, que les dons privés aux candidats soient limités et que les comptes de campagne soient rendus publics.

M. Jacques Fleury. Ce n'est pas un plafond, c'est une stratosphère !

M. Marc Bécam. Le plafonnement est le moyen le plus sûr pour limiter les campagnes onéreuses, pour lutter contre les excès et pour donner leurs chances à tous les candidats.

M. Guy-Michel Chauveau. Bel exemple !

M. Marc Bécam. Tout à fait !

Les plafonds que nous allons fixer doivent, bien évidemment, être suffisants pour être crédibles et surtout respectés.

Par ailleurs, le montant des dons privés en faveur d'un candidat doit également être limité, car le candidat à la présidence de la République ne peut pas être celui d'un groupe de pression, quel qu'il soit. Chacun doit pouvoir exprimer librement et à visage découvert ses opinions et ses engagements.

C'est pourquoi, non seulement nous sommes favorables à la mention des dons privés dans la loi, mais de plus nous souhaitons que les citoyens soient incités à soutenir ainsi les candidats de leur choix par des déductions fiscales.

Pour que l'ensemble de ces dispositions ne restent pas lettre morte, les candidats doivent dresser un état précis, détaillé et honnête de l'ensemble des recettes et des dépenses de campagne. (*Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Troisième point de ce dispositif : le financement des partis politiques.

L'objectif est clair : il s'agit d'imposer un cadre légal au financement des partis en mettant fin au caractère occulte de certaines ressources, parfois étonnantes. La réforme que nous examinons propose d'accorder, chaque année, une aide publique aux formations politiques, proportionnellement à leur représentation au Parlement. L'octroi de cette aide, laquelle est parfaitement justifiée par le rôle que reconnaît la Constitution aux partis, ne portera nullement atteinte à leur indépendance. Elle pourra de toute façon être refusée. L'obtention d'une telle aide financière est, bien entendu, subordonnée à la transparence des comptes des formations partisanes. Les partis disposeront ainsi des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Mais une telle option - facultative - pour le financement public ne doit pas exclure la possibilité du financement privé. Contrairement à ce qui a été fait pour le financement des campagnes électorales, les dons privés ne peuvent pas, au risque d'inconstitutionnalité, être plafonnés pour ce qui concerne les dons aux partis politiques. Par conséquent, il est normal d'exclure les dons aux partis politiques d'éventuelles déductions fiscales.

Structurée autour de ces trois axes - transparence du patrimoine des élus, plafonnement des dépenses électorales et financement des partis politiques - cette réforme sera un progrès pour le fonctionnement de notre démocratie.

Déjà, son élaboration est en elle-même un exemple de démocratie tant le Gouvernement a voulu que la concertation soit la plus large et la plus approfondie possible. Le Gouvernement n'a pas déclaré l'urgence sur ces textes, permettant ainsi le plus large débat.

Les textes, c'est vrai, ne résoudre pas tous les problèmes, mais c'est une première étape. Et, comme le rappelait le Premier ministre devant nous lors de la présentation de ces projets de loi, l'expérience nous enseignera les prochaines étapes.

Le R.P.R. est cohérent, il met ses actions en conformité avec ses paroles : il votera donc les deux projets de loi. Et pour ce faire, il convient que le débat s'ouvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	35
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Transparence de la vie politique, limitation du coût des campagnes, financement de l'action politique : il ne faudrait pas, mes chers collègues, que sur ces thèmes extrêmement importants pour la vie démocratique - tous les intervenants l'ont rappelé - nous donnions l'impression d'avoir longuement débattu pour qu'au bout de ce processus, par la faute du Gouvernement et de la majorité qui le soutient, nous aboutissions à une législation en retard par rapport à celles de tous les pays comparables au nôtre, à une législation plus timide que celle qui est appliquée en Italie, moins courageuse que celle qui est en vigueur en Espagne, moins honnête que celle des Etats-Unis.

M. Francis Delattre et M. Christian Demuynck. Et votre proposition ?

M. Jean Le Garrec. Pourtant, mes chers collègues, nous avons tous - ou presque - considéré qu'il était nécessaire de s'opposer à la suspicion illégitime qui pèse sur la situation des hommes politiques...

M. Jean-Claude Dalbos. La faute à qui ?

M. Jean Le Garrec. ... en ayant le courage d'établir la transparence.

Nous avons tous dit qu'il était indispensable de clarifier les rapports toujours difficiles dans notre République entre les partis et l'argent : coût excessif des campagnes, opacité des financements.

Le groupe socialiste a largement participé à ce débat. Avec l'aide parfois de notre rapporteur, nous avons pu faire des avances sur des points non négligeables : dépôt d'un rapport sur l'exécution de la loi au bout de dix-huit mois ; retour devant le Parlement au bout de quatre ans - je ne sais pas si cette disposition subsistera - ; mise en place d'une commission de très haut niveau, d'une autorité morale recevant une déclaration devant notaire des candidats ; refus, tout au moins pour l'immédiat, de la publicité politique télévisée - et quand on voit aujourd'hui l'hostilité du public devant l'abus de la publicité à la télévision et ce qui reste du mieux-disant culturel, je crois que nous avons été raisonnables de ne pas aller plus loin s'agissant de la publicité politique.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Nous avons, pour notre part, manifesté notre hostilité ou notre opposition aux points clés suivants : principe de la déductibilité fiscale de M. Bussereau pour les dons des personnes morales et physiques ; clé de répartition pour le financement public des partis politiques. Notre hostilité à ces dispositions avait entraîné notre vote d'abstention.

Nous pouvions espérer que le travail législatif du Sénat permette de faire évoluer les positions sur ces deux points essentiels. Moins concernée, la Haute assemblée pouvait prendre de la hauteur, faire preuve de sagesse, et s'autoriser - ce qui n'est pas son habitude, mais qui pour une fois aurait pu être utile - plus de hardiesse. Or après un débat fort long, nous constatons non seulement aucune avancée sur les points que nous avons le plus critiqués mais également une « marche arrière toute » sur la transparence. Comme le disait mon excellent collègue Michel Sapin, nous sommes passés d'une certaine transparence à une opacité certaine.

M. Michel Sapin. Excellent ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. La formule est suffisamment heureuse pour que je l'utilise et que je rende à César ce qui appartient à César, c'est-à-dire à M. Sapin ce qui appartient à M. Sapin.

M. Jean-Claude Dalbos. Ce n'est qu'un bon mot !

M. Jean Le Garrec. Par ailleurs, les déclarations des députés ne sont plus faites devant la commission mais déposées sur le bureau de l'Assemblée et le rapport au *Journal officiel* disparaît. En outre, non seulement il n'y a plus identité de procédures entre celle concernant les membres du Gouvernement et celle relative aux députés...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous avons rétabli cette disposition !

M. Jean Le Garrec. ... mais encore on charge le bureau de notre assemblée d'une certaine capacité d'appréciation. Or, mes chers collègues, lorsqu'il s'agit d'apprécier les cas d'incompatibilité entre l'exercice de certaines professions et le mandat d'élu national, la jurisprudence constante de notre bureau est de s'interdire toute investigation et toute interrogation en la matière. Ce qui est donc le cas pour les incompatibilités le sera aussi pour les variations du patrimoine !

M. Michel Sapin. Et voilà !

M. Jean Le Garrec. Nous donnons à une autorité politique une compétence qu'elle ne peut déjà assumer pour des cas limites et qu'elle n'aura ni la volonté ni la possibilité d'exercer pour des situations extrêmement délicates. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Donc, nous verrouillons complètement la situation et nous interdisons - et vous le savez bien - toute réelle transparence !

Pour le Sénat, l'important est surtout de ne rien faire connaître. Jetons un voile pudique sur ces choses que l'on possède peut-être, mais qu'il faut cacher : l'argent et la puissance. Rien ne bouge en France ; nous en sommes toujours au charme discret de la bourgeoisie et à la pérennité des personnages balzaciques. Certes, monsieur le rapporteur, avec un souci d'honnêteté qui vous honore, vous allez présenter un amendement introduisant un soupçon, un zeste de transparence. Mais comme vous êtes tenu par l'article 46 de la Constitution et que vous avez le souci légitime de faire aboutir ce texte, pour être sûr que le Sénat vous suive en la matière, vous ne pouvez qu'avoir une démarche réduite au profil - j'allais dire au profit - le plus bas possible : votre transparence se réduira donc à un semblant de transparence.

Nous regrettons tous, et nous l'avons dit à cette tribune, cette suspicion illégitime qui pèse sur la majorité des hommes politiques.

M. Jacques Legendre. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec. Nous savons qu'elle est anormale, qu'elle est injurieuse, qu'elle ne correspond pas à la grande généralité des situations. Mais plutôt que d'avoir le courage de dire : « Nous n'avons rien à cacher, disons clairement les choses », comme cela se fait dans bien des pays, par exemple en Italie, la majorité sénatoriale vous a imposé une approche frileuse, mesquine et boutiquière en optant pour l'absence de transparence.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Il faudrait aller plus loin, et au moins instituer la commission que nous avions prévue. Il faudrait revenir à l'acte devant notaire et à la publication au *Journal officiel*. Il aurait même fallu, comme nous l'avions proposé, publier la composition du patrimoine. Alors qu'il était nécessaire de montrer du courage et de la volonté, à cause de l'absence d'une volonté commune, la suspicion à l'égard des hommes politiques va s'aggraver, et beaucoup de nos concitoyens penseront que nous avons voulu cacher ce qu'il aurait fallu avoir le courage de montrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous aurions également dû prévoir le réexamen de ce texte par le Parlement après un délai de quatre ans, ce qui aurait traduit une vision dynamique et évolutive du problème, montré que nous considérons ce texte comme une amorce, un pas en avant, et que nous nous faisons obligation d'effectuer le deuxième pas.

Certes, monsieur le rapporteur, vous allez me répondre que l'injonction à légiférer n'est pas de bonne méthode législative...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Elle est même de mauvaise méthode !

M. Jean-le-Garrec. Mais vous savez très bien que cette injonction a déjà été utilisée.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Une fois !

M. Jean Le Garrec. Cela aurait donc été la deuxième fois. Alors qu'il s'agit d'un problème d'une très grande sensibilité, sur lequel nous sommes tous interrogés dans nos circonscriptions, il aurait fallu créer une telle obligation ; je regrette que vous ne le fassiez pas.

Tout a été dit sur la transparence. Il y avait un problème et une volonté. La solution retenue est petitement hypocrite.

Je ne reviendrai pas sur l'amendement de notre collègue Bussereau.

M. Michel Sapin. Tristement célèbre !

M. Jean Le Garrec. Je répéterai simplement qu'il prévoit un système pervers, inégalitaire, que le financement se fera au détriment des associations et que l'absence de contrôle et de transparence introduira en fait un financement public puisque la déductibilité fiscale aboutira à une perte de recettes pour la puissance publique. Il aurait été beaucoup plus raisonnable, beaucoup plus sage et beaucoup plus juste de choisir la clarté et l'équité, c'est-à-dire le financement des

campagnes par la puissance publique. Vous ne l'avez pas voulu ; nous commençons à mieux comprendre pourquoi, mais j'y reviendrai.

En ce qui concerne la clef de répartition, plusieurs approches étaient possibles. La meilleure solution, celle que nous proposons, consistait à retenir le pourcentage des voix aux élections législatives. Une autre solution, proposée par notre collègue Larché au Sénat - c'était la seule bonne suggestion de la Haute Assemblée -, consistait à tenir compte à la fois des résultats aux législatives et du poids du groupe parlementaire. La plus mauvaise solution était de ne retenir que le poids du groupe parlementaire.

De ces trois solutions, vous avez, dans la logique de votre démarche, choisi la plus mauvaise, celle qui désavantage le parti socialiste, lequel, dans la première hypothèse, aurait recueilli 35 p. 100 du financement, et un peu plus de 32 p. 100 avec la solution mixte proposée par le Sénat, mais n'en recueillera que 30 p. 100 avec le système que vous institez, soit 5 p. 100 de moins par rapport à l'hypothèse la plus favorable. C'est dire que votre choix n'est pas innocent.

Ainsi, qu'il s'agisse de la transparence, de la déductibilité fiscale ou de la clef de financement, nous n'avons pas avancé d'un pas.

L'objectif de ces textes était double : permettre une meilleure transparence de la vie politique, mais aussi limiter le coût des campagnes électorales. Je ne m'appesantirai pas sur les difficultés de la situation économique et sociale. Nous étions nombreux, la semaine dernière, à l'émouvante cérémonie des obsèques du père Joseph Wresinski, l'animateur du mouvement « Aide à toute détresse ». Nous avons vu cette foule attentive de femmes et d'hommes qui, face aux difficultés sociales grandissantes, supportent mal l'énorme débauche de moyens de la publicité politique. Aussi regrettons-nous que les amendements du groupe socialiste tendant à abaisser les plafonds des dépenses de la campagne présidentielle et des campagnes législatives n'aient pas été adoptés. Cela aurait représenté un geste. Vous n'avez pas voulu le faire ; nous en prenons acte.

Au moins faudrait-il que le Gouvernement et le Premier ministre donnent l'exemple et manifestent clairement leur volonté d'éviter tout excès. A quoi sert de discuter de la limitation du coût des campagnes électorales lorsqu'on sait le spectacle auquel nous assistons quotidiennement ?

M. Christian Demuyneck. Génération Mitterrand !

M. Jean Le Garrec. Certes, la loi ne peut être rétroactive, mais la campagne de M. Chirac pourrait être exemplaire. Loin s'en faut !

Je ne parle pas de la débauche de promesses électorales que le candidat de la droite au deuxième tour, quel qu'il soit, devra nécessairement reprendre à son compte, mais de la débauche de moyens de la campagne de M. Chirac. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) - affiches, hebdos, quotidiens - qui risque à la longue de provoquer la lassitude de l'électorat.

Les spécialistes évaluent le montant des dépenses déjà engagées entre 50 et 75 milliards de centimes. Je comprends donc mieux votre entêtement à soutenir l'amendement de M. Bussereau car il vous faudra encore plus d'argent, toujours plus d'argent. Vous êtes ainsi en total décalage par rapport à la volonté du législateur d'assurer la transparence et de limiter les dépenses.

M. Henri Cuq. C'est du misérabilisme !

M. Jean Le Garrec. Nullement, c'est la réalité, et j'observe que vous n'avez pas bougé d'un pouce sur les problèmes essentiels : déductibilité fiscale et clef de répartition.

Pour la transparence, vous faites même du rétropédalage ! Enfin, la pratique du Premier ministre-candidat est pour le moins critiquable, on le concèdera.

M. Jean-Louis Goasdouff. Vous connaissez notre candidat : quel est le vôtre ?

M. Jean Le Garrec. Vous comprendrez donc aisément, mes chers collègues, que, sauf évolution improbable cet après-midi ou ce soir, le groupe socialiste sera amené à durcir sa position.

Nous voulions aller le plus loin possible dans la recherche d'un compromis sur un texte dont nous savions qu'il ne serait pas totalement acceptable mais dont nous espérions

qu'il permettrait de faire un pas en avant. Aujourd'hui, il s'agirait plutôt d'un retour en arrière ! Vous vous êtes arrêtés en chemin : vous n'avez pas eu le courage d'aller jusqu'au bout.

M. Christian Demuynck. Et vous ? Vous n'avez rien fait !

M. Jean Le Garrec. Ce texte sera insatisfaisant. Mesdames, messieurs de la majorité, monsieur le ministre, vous prendrez vos responsabilités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi organique concernant l'élection du Président de la République représente certainement une amélioration appréciable. En première lecture, nous avons proposé des amendements qui auraient permis à l'Assemblée d'atteindre le résultat auquel est parvenu le Sénat. Oui, il aurait été malsain de soumettre le patrimoine des candidats à la présidence de la République à un examen qui se serait inévitablement transformé en instrument de campagne ; les sénateurs ont eu la sagesse de modifier le texte.

Ce que veulent les Français, ce n'est pas contrôler le patrimoine du candidat, mais la variation de ce patrimoine au cours de son mandat. Nous sommes satisfaits que le texte ait été amélioré en ce sens, faisant aller de pair la transparence et la dignité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gilbert Bonnemaïon. La transparence est en l'occurrence très obscure !

M. François Porteu de la Morandière. La dignité de la campagne présidentielle n'aurait rien à gagner à des comparaisons sordides entre des patrimoines privés. Les uns n'hésiteraient pas à répéter que « La propriété, c'est le vol »...

M. Pierre Mauger. Des misérabilistes !

M. François Porteu de la Morandière. ... tandis que les autres pourraient faire observer qu'un candidat qui n'a pas réussi dans sa carrière personnelle n'a aucune raison de mieux gérer le bien public. Tout cela serait indigne, le Sénat l'a vu, a amélioré le texte, et nous devons lui en être reconnaissants. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Nous approuvons également l'élargissement de la compétence du Bureau de l'Assemblée ou du Sénat même si nous avons proposé, en première lecture, afin de remédier à une faiblesse du projet, d'accroître les pouvoirs de la commission chargée d'étudier le patrimoine des élus. Le groupe du Front national est absolument favorable à la nouvelle disposition conférant au Bureau des assemblées une importante fonction de contrôle.

Son titre seul donne à ce texte sa légitimité. La transparence financière de la vie politique est un vieux rêve de toutes les démocraties, et même de pays qui n'étaient pas démocratiques. Ainsi, dans la République romaine, on savait que « la roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole ». On pourrait aussi rappeler les mésaventures de Fouquet sous l'Ancien régime : il ne fit pas bon puiser dans les fonds du royaume pour construire Vaux-le-Vicomte.

Le groupe du Front national a participé à ce débat dans un esprit constructif. Il s'est gardé d'en troubler la sérénité, en disant par exemple à nos collègues communistes qu'il est assez piquant de les entendre parler de moralisation de la vie publique alors que Lénine affirmait : « Est moral ce qui est utile au parti communiste. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. François Aesani. Où avez-vous trouvé cette citation ? Vous l'avez inventée !

M. François Porteu de la Morandière. En conclusion, je dirai que l'étape que nous franchissons ce jour ne doit pas faire oublier les scandales passés. Il ne s'agit pas d'une loi d'amnistie. S'agissant du passé, la France a le droit de tout savoir et la justice doit pouvoir poursuivre sa mission.

En ce qui concerne l'avenir, il faut certes améliorer la transparence. Le Front national a déjà prouvé qu'il apporterait sa contribution. Nous n'avons rien à cacher et nous sou-

haitons que toute la lumière soit faite, comme nous l'avons prouvé tout au long du débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous espérons arriver un jour, avec l'aide d'autres parlementaires de cette assemblée, à dissiper la suspicion à l'égard de la classe politique. Les Anciens disaient : « La femme de César ne doit pas être suspectée. » Finalement, celle-ci l'a toujours été. Quant aux parlementaires, ils continueront probablement encore longtemps de l'être. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Remarque piquante !

Mme Véronique Noiertz. Elle est sexiste !

M. Robert Montdargent. C'est vrai !

M. François Porteu de la Morandière. Mais il fallait essayer et vous l'avez fait, monsieur le ministre. Ce texte, s'il présente quelques imperfections, méritait néanmoins d'être soutenu. Le Front national votera donc le projet de loi organique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. François Aesani.

M. François Aesani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur la transparence financière des élus et des candidats à des fonctions politiques.

Les dispositions adoptées en première lecture étaient déjà insuffisantes, mais le Sénat, sous le prétexte de protéger la vie privée des élus, les a largement vidées de tout contenu réel.

Quand, en 1971, à la suite de divers scandales, le Gouvernement avait dû proposer une loi sur les incompatibilités et la déclaration du patrimoine des parlementaires, le groupe communiste avait exprimé son scepticisme sur des mesures très limitées qui ne pouvaient pas mettre un terme à des trafics d'influence, lesquels ont des causes fondamentales : c'est la domination croissante de l'argent sur l'Etat et sur les choix nationaux du pays qui génère les scandales.

L'amnésie volontaire est peut-être un luxe que certains peuvent s'offrir, mais il ne faudrait pas oublier que, si le Parlement est appelé aujourd'hui en session extraordinaire à discuter de ces problèmes de transparence, c'est en raison de divers scandales politico-financiers qui jalonnent la vie publique en France depuis une vingtaine d'années.

M. Pierre Delmar. S'agissant de l'affaire Luchaire, il a raison !

M. François Aesani. Ces scandales portent atteinte aux institutions de la République, à l'honorabilité du Parlement et des élus qui exercent la souveraineté nationale.

Ce qui est grave aujourd'hui, c'est que, à la différence du début des années 70, la crise de la société et la déception populaire devant les politiques d'austérité successives ont entraîné une dérive conservatrice qui nourrit l'antiparlementarisme.

Dans cette situation, l'attitude de la majorité réactionnaire du Sénat ne favorise pas la clarification, c'est le moins qu'on puisse dire.

La protection de la vie privée des individus, et pas seulement des parlementaires, est certes une liberté fondamentale. C'est le secret que chacun est en droit d'exiger pour ses relations personnelles, pour sa correspondance et ses entretiens téléphoniques.

Mais on ne saurait mettre l'argent et les élans du cœur sous un signe d'égalité, même si l'amour de l'argent peut conduire très loin, jusqu'à la violation de la loi.

En décembre dernier, le parti communiste français a exprimé dans la proposition de loi sur la transparence du patrimoine des élus et des responsables politiques sa position de principe sur l'accès égal des candidats au suffrage universel, sur le pluralisme de l'information et sur le statut des élus.

En matière politique, la transparence financière ne doit pas porter que sur les seuls partis, mais elle doit s'étendre aux titulaires de fonctions électives et gouvernementales ainsi qu'aux responsables politiques. Rien n'est plus immoral, en effet, que de s'enrichir en profitant d'une situation politique.

S'agissant des élus ou des personnes investies d'une fonction publique, il est élémentaire que les citoyens soient informés de l'état de leur fortune au début ainsi qu'au terme de leur mandat.

Le contrôle des électeurs sur ceux à qui ils ont confié le soin de les représenter est une vieille exigence démocratique. Une telle préoccupation apparaît dès l'aube du régime parlementaire avec la première assemblée élue au suffrage universel que la France ait connue : la Convention nationale.

C'est en effet le 14 mai 1793 qu'un membre de la Convention demande à ses collègues de confesser publiquement quels étaient, en dehors de leur indemnité, leurs moyens d'existence : « On nous parle souvent de corruption, s'écrie-t-il, de fortunes scandaleuses. Pour connaître de quel côté a été la corruption, je demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune, que cet état soit imprimé et que celui qui aurait fait un faux bilan soit déclaré infâme. »

Cette proposition de déclaration des fortunes est adoptée et élargie puisqu'il est décrété « que tout fonctionnaire public est comptable à chaque instant de sa fortune ».

Le 10 novembre 1793, un député de la Sarthe réclame « que chaque membre de la Convention et tous les magistrats du peuple soient tenus de présenter dans l'espace d'une décennie l'état de leur fortune avant le commencement de la Révolution et, s'ils l'ont augmentée depuis, d'indiquer par quels moyens ils l'ont fait ». Mes chers collègues, cette exigence demeure d'une grande actualité.

Pour ce qui les concerne, les élus et dirigeants communistes ont toujours répondu aux demandes de transparence de leur patrimoine et de leur revenu.

Nous proposons que la transparence soit généralisée aux dirigeants et élus de toutes les formations. Il s'agit donc des députés, des sénateurs, des membres du Gouvernement, du Président de la République, mais aussi des présidents ou secrétaires généraux des partis ou groupements politiques. Il s'agit également des représentants français à l'assemblée des Communautés européennes, des conseillers régionaux, des conseillers généraux, des maires des villes moyennes et grandes, des adjoints aux maires des villes de plus de 100 000 habitants.

Cette mesure devrait concerner non seulement les élus, mais aussi les candidats à des élections de caractère national, c'est-à-dire les candidats aux fonctions de député, de sénateur, de Président de la République.

Que devrait contenir la déclaration ? Elle viserait le patrimoine mobilier et immobilier d'une manière précise, qu'il s'agisse d'immeubles, de portefeuilles d'actions ou d'obligations françaises ou étrangères. Elle concernerait également le revenu, qui est aussi important à connaître que le patrimoine. On a appris, par exemple, à la fin de l'année dernière, qu'un sénateur avait omis de déclarer au fisc une somme importante reçue pour avoir réalisé certaines tractations entre deux sociétés privées.

La déclaration doit spécifier également les liens existant avec des entreprises. Ce n'est pas exactement pareil que d'être employé d'une entreprise privée et d'y siéger au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, de posséder une demi-douzaine d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de leur travail et de posséder plusieurs milliers d'actions.

En outre, la déclaration devrait porter sur le patrimoine et les revenus de l'élu ou du candidat, mais également de son conjoint et de ses enfants à charge pour éviter toute dissimulation.

Enfin, cette déclaration ne doit pas achever formellement sa carrière dans un tiroir d'où une commission la tirerait pour examiner en fin de mandat les variations qui ont pu se produire.

Les déclarations doivent être rendues publiques, tout simplement parce qu'elles concernent des hommes et des femmes qui ont une carrière publique. Ceux-ci ont choisi d'exercer des responsabilités électives au sein de l'Etat, responsabilités impliquant notamment le vote de recettes et de dépenses publiques qui peuvent porter sur des montants considérables. Il n'y a donc aucune inquisition dans la transparence et la clarté ! C'est là, au contraire, la condition pour prévenir de nouvelles affaires qui ne pourraient que porter atteinte à la dignité du Parlement dans son ensemble.

La publicité se justifie d'autant plus qu'il s'agit de fonctions politiques. La sanction, s'il doit y avoir des sanctions, sera toujours d'abord et principalement politique.

La transparence est donc une condition fondamentale de la démocratie. Les électeurs qui exercent la souveraineté par le suffrage universel sont en droit de savoir qui se présente à leurs suffrages.

D'abord, la meilleure information sur la situation des candidats en présence est inséparable de la liberté de choix de chaque électeur quand il entre dans l'isoloir. Ensuite, c'est aux citoyens que plus tard les élus doivent rendre des comptes.

La frilosité, assez corporatiste, disons-le, qui a conduit une majorité à l'Assemblée et au Sénat à repousser les amendements communistes de principe sur la transparence, témoigne d'un parti pris de classe et nullement du sens de l'Etat. A ce propos, permettez-moi de récuser totalement l'expression « classe politique ».

Cette majorité, si pointilleuse sur le secret n'est d'ailleurs pas logique avec elle-même. Quand, au nom d'un libéralisme sans entrave, on glorifie le profit en privatisant le patrimoine de l'Etat et en distribuant des avantages fiscaux aux entreprises qui pratiquent le mécénat, il est contradictoire de vouloir dérober au public les liens concrets d'un individu avec une société privée au niveau de son patrimoine.

A cet égard, je voudrais insister sur le rôle particulièrement négatif qu'a joué au Sénat la majorité gouvernementale. La Haute Assemblée a transformé la transparence en opacité et vidé largement le texte de toute validité. C'est particulièrement vrai avec l'adoption d'un amendement du Front national et l'on comprend pourquoi l'orateur de cette formation a ici brillamment félicité les responsables de la majorité d'avoir accepté cet amendement. La majorité réactionnaire du Sénat a donc voté un article qui ne demande plus aux candidats à l'élection présidentielle que de déposer une déclaration de leur patrimoine, et seule celle du candidat qui aura été proclamé élu par le Conseil constitutionnel sera publiée.

Il n'est besoin d'aucune malveillance pour voir, dans ce qui est un recul de la démocratie, le résultat de tractations dont l'enjeu est le désistement de l'extrême droite au deuxième tour pour l'un des candidats de la majorité et peut-être, demain, la participation des représentants de cette formation à un gouvernement Barre-Chirac. Le Sénat a donc, dans cette affaire, contribué à éliminer tout ce qui pourrait être contraignant pour les titulaires de grosses fortunes.

Après avoir annoncé l'ère des vainqueurs, des gagnés, après avoir magnifié l'argent et tous les gourous qui se vouent à ce culte - les *raiders*, les *golden boys*, dont on parle beaucoup ces temps-ci - voici, mesdames, messieurs, qu'il se trouve une majorité parmi nous pour considérer que la publicité faite à la fortune de ceux qui briguent un mandat électif serait une atteinte à la vie privée. En vérité, il s'agit là d'un alibi car il n'est pas bienséant de présenter aux électeurs une fortune qui a parfois été accumulée par des moyens assez obscurs. Eh bien, moi, je dis qu'un candidat qui a fait fortune notamment en éditant des chants nazis est indigne de briguer la magistrature suprême !

M. Pierre Descava. Vous, vous avez la C.G.T. ! Il faudrait l'interdire !

M. Robert Montdargent. Très bien, monsieur Asensi !

M. Pierre Descava. Il faudrait interdire aussi les chœurs de l'Armée rouge !

M. Robert Montdargent. Les fascistes, taisez-vous ! On ne chante pas encore « Heili, heilo » dans l'hémicycle, messieurs du Front national !

M. François Asensi. Les parlementaires communistes ont voté contre les deux projets de loi en première lecture. La défense des institutions républicaines passe par la transparence complète du patrimoine et des revenus des candidats. C'est dur pour vous, messieurs du Front national, je le sais, mais c'est comme ça !

M. Pierre Sergant. C'est dur pour vous de savoir que Marchais a été volontaire chez Messerschmitt en Allemagne !

M. François Asensi. C'est pour une totale clarté que nous appelons l'Assemblée nationale à se prononcer. Faute de quoi, les mêmes causes ayant les mêmes effets, de nouveaux

scandales conduiront le Parlement à revenir sur ce problème. Les députés communistes ne peuvent pas cautionner une opération politicienne...

M. Pierre Descaves. Et les hôpitaux psychiatriques, vous les cautionnez ?

M. François Aenssi. ...qui tend à faire des électeurs, une fois de plus, des dupes. C'est pourquoi ils voteront contre les projets de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. *Bis repetita placent !*

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne serait pas sage, en deuxième lecture, de reprendre les arguments que le groupe U.D.F. a déjà développés lors du premier examen de ces textes de loi. Aussi me bornerai-je à examiner rapidement les modifications apportées par le Sénat et à vous faire part de la position de mon groupe.

En ce qui concerne le patrimoine, il est exact que le Sénat a sensiblement modifié la copie de l'Assemblée nationale mais, ce matin, grâce aux propositions de notre président et rapporteur, M. Pierre Mazeaud, la majorité de la commission des lois a pu faire un pas supplémentaire dans la voie de la transparence, laquelle avait subi, au Sénat, quelques légers assauts.

M. Pierre Forgues. Cette transparence, elle est opaque !

M. Dominique Bussereau. Nous avons donc voté des amendements de juste milieu...

M. Jean-Pierre Worma. Entre l'obscurité totale et la pénombre !

M. Dominique Bussereau. ...entre la position exprimée par le Gouvernement avant la première lecture et celle de notre majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat. La position à laquelle nous arrivons maintenant peut être qualifiée de sage et le groupe U.D.F. s'y rallie.

M. Gilbert Bonnemaïson. Elle est un peu obscure !

M. Dominique Bussereau. Le patrimoine du Président sera connu. C'est une bonne chose. Finalement, ce qui intéresse les Français c'est plutôt le patrimoine du Président que le patrimoine des candidats car il n'y aura, le soir du 8 mai et à l'issue des élections suivantes, qu'un seul président.

Monsieur le ministre, vous aviez proposé que ce soit le bureau de l'Assemblée nationale qui soit compétent, plutôt qu'une commission *ad hoc*. En commission des lois, puis en séance publique, nous avons opté pour la commission *ad hoc*, comme pour les autres élus. Le groupe U.D.F. se réjouit du retour à votre texte initial. Comme nous l'avions indiqué dès le début des travaux en commission, il ne nous semble pas nécessaire de toujours confier à des commissions, ...

M. Jean-Pierre Worma. Eh bien voyons !

M. Dominique Bussereau. ...quelle que soit la très grande valeur des hommes qui les composent, des missions. Il nous semble préférable de nous en tenir à des instances élues. Et le bureau de l'Assemblée nationale en est une, et de quelle hauteur !

M. Jean-Pierre Worma. De l'efficacité de l'autocritique !

M. Dominique Bussereau. Grâce à un amendement de M. Mazeaud, nous en sommes revenus à un rapport public, établi sous la responsabilité du président et du bureau de l'Assemblée nationale. Tout cela nous paraît aussi fort sage.

Certains de vos propos, monsieur Le Garrec, m'ont beaucoup étonné. Vous avez dénoncé la suspicion qui pourrait planer sur les hommes politiques à la suite du vote - que j'espère - des projets de loi parce que le Gouvernement et la majorité ne seraient pas allés assez loin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous voulez toujours tout inscrire dans la loi...

M. Jean Le Garrec. En cette matière, c'est utile !

M. Dominique Bussereau. ... et vous méconnaissiez totalement, parce que vous n'êtes pas un libéral - je ne vous pardonne pas mais je vous comprends -, le rôle de la société civile.

Les candidats sont sous le contrôle de leurs électeurs. Les candidats sont sous le contrôle de la presse dans leurs départements. D'ailleurs, nombre de nos collègues de province nous ont dit qu'ils avaient reçu récemment de leur quotidien régional des questionnaires portant sur l'état de leur patrimoine et qu'ils y avaient répondu. Si n'importe lequel d'entre nous, au cours d'une réunion publique dans le cadre des campagnes qui ne manqueront pas de se faire dans les mois prochains, est interrogé sur son patrimoine, il répondra !

Ne cherchez pas tout dans la loi ! La loi est une chose, mais pensez également au contrôle de la société civile.

M. André Laignel. Il raconte n'importe quoi !

M. Dominique Bussereau. L'action de la loi accompagnée du contrôle des électeurs dans une société civile et démocratique sera amplement suffisante pour améliorer la transparence du patrimoine des hommes politiques.

M. Jean-Pierre Worma. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Dominique Bussereau. Quant au financement des campagnes électorales, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. tenait à deux amendements que vous avez acceptés.

Le premier visait à augmenter légèrement les sommes pouvant être dépensées pour des élections législatives pour tenir compte de la taxe à la valeur ajoutée et de la différence entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales. Cet amendement, que nous avions présenté avec Jean-Claude Gaudin, a été voté par notre assemblée et son texte maintenu par le Sénat.

Il y avait aussi cet amendement sur la déductibilité, dont j'assume la paternité et même la multipaternité. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Laignel. Quelle santé !

M. Dominique Bussereau. Nous sommes très nombreux au sein de l'U.D.F. à avoir souhaité cette santé supplémentaire, si je puis dire, pour la démocratie.

M. André Laignel. Vous aviez besoin d'être nombreux pour créer un tel monstre !

M. Dominique Bussereau. Nous avons déjà introduit une telle disposition lors de la discussion de la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat. Notre collègue Gilles de Robien avait présenté un amendement, que le Gouvernement n'avait pas retenu, pour permettre aux personnes physiques et aux personnes morales d'intervenir par le biais du mécénat dans le financement de la vie publique. Notre collègue Philippe Vasseur avait également introduit cette notion dans une proposition de loi, dont il était le signataire, sur les financements des partis politiques.

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous l'introduisez beaucoup ! (*Sourires !*)

M. Dominique Bussereau. Nous sommes tous en train de remplir nos feuilles d'impôts. Nous avons encore quelques jours pour le faire et pour en arriver à cette petite ligne consacrée à ce qu'on appelait dans le passé les « bonnes œuvres ».

Je le répète, je trouve normal et sain que nous puissions déduire nos dons, dans la limite d'un certain plafond, faits à des associations humanitaires, des associations caritatives, des associations de protection de l'environnement ou des sites, et que nous puissions en faire autant pour des valeurs auxquelles nous sommes attachés et qu'incarnent des candidats soit aux élections législatives, soit à l'élection présidentielle.

Mes chers collègues du groupe socialiste, je trouve qu'en critiquant cette mesure, vous montrez que vous appartenez à une génération « rétro »...

M. André Laignel. « *Retra Satanas* » ! (*Sourires.*)

M. Dominique Bussereau. ...et qu'au surplus vous méconnaissiez totalement, ainsi que je l'avais déjà relevé lors des explications de vote à l'issue de la première lecture, vos propres propositions d'il y a quelques années.

M. Jean Le Garrec. Tiens donc !

M. Dominique Bussereau. Cela vous gêne...

M. Jean Le Garrec. Pas du tout !

M. Dominique Bussereau. ... puisque vous n'en parlez pas. Dois-je vous rappeler cette proposition de loi de 1978, signée par M. Mitterrand, par M. Auroux, par M. Emmanuelli, par M. Joxe, par M. Mexandeau, par M. Rocard, par M. Mermuz ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Exactement !

M. André Laignel. Que du beau monde ! Bravo !

M. Dominique Bussereau. A l'époque, vous demandiez au gouvernement, je l'espère, de faire adopter cette proposition de loi qui revenait exactement à la déductibilité que nous avons proposée. Je répète ce que vous disiez alors, parce qu'il faut que chacun comprenne, messieurs les socialistes que dans cette affaire vous êtes d'une mauvaise foi sans nom.

M. Henri Louet. Comme toujours !

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est vous qui êtes rétro, monsieur Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Vous déclarez en substance : « Pour inciter les Français à participer au financement de la vie publique, pour démocratiser les contributions des particuliers, il faut autoriser les déductions fiscales dans la limite d'un certain plafond, pour les contribuables justifiant d'un versement à un parti ou un comité électoral. » Oui, c'était votre proposition de loi ! Vous l'aviez signée et vous souhaitiez, à l'époque, je le suppose, qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour...

M. Christian Demuynck. Eh oui !

M. Dominique Bussereau. Cette proposition de loi comportait une série d'articles, quatorze...

M. André Laignel. Vous faites de l'archéologie !

M. Dominique Bussereau. Non, ce n'est pas de l'archéologie : 1978, ce n'est pas si loin ! Vous vous souvenez de l'époque du défunt programme commun ?

M. Jean Le Garrec. Il y a dix ans.

M. Jean-Claude Gayssot. Ce n'est pas pour cela que c'est juste !

M. Dominique Bussereau. Dans votre proposition de loi, je vois que : « Toute personne physique ou morale est autorisée à déduire du montant de son revenu ou bénéfice imposable au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés toute contribution à des partis politiques ou comités électoraux dans les limites annuelles fixées par l'article 238 bis I du code général des impôts. »

Autrement dit, vous avez écrit il y a dix ans et vous avez tous signé, messieurs les socialistes, une disposition qui est exactement ce que vous combattez aujourd'hui ! Qu'est ce que cela veut dire ? Qu'à l'époque vous vous êtes trompés ? Ou que vous n'avez vraiment pas de suite dans les idées ? Je pense que les Français sauront apprécier votre mauvaise foi parfaite en la matière ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Demuynck. Exactement.

M. Dominique Bussereau. Reste un dernier point, important pour nous : le financement des partis politiques.

Monsieur le ministre, au Sénat, il y a eu discussion avec la majorité qui soutient l'action de votre Gouvernement pour savoir s'il valait mieux retenir les parlementaires ou les pourcentages...

M. Jacques Peyrat. Eh bien voyons !

M. Dominique Bussereau. ... ou combiner les deux possibilités dans un système mixte.

Je crois que vous avez retenu la bonne solution.

M. Pierre Descaves. La mauvaise ! Vous êtes les seuls à la défendre.

M. André Laignel. En fait, tout pour la droite ! Le plus juteux !

M. Dominique Bussereau. Cette solution consiste à tenir compte du nombre de parlementaires. Elle correspond tout à fait à ce que nous souhaitons : les partis qui défendent des idées partagées par les Français ont des parlementaires. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*). Il est donc tout à fait juste de tenir compte du nombre des parlementaires pour apprécier la représentativité des formations politiques.

M. Pierre Descaves. Ah oui ! Parlons-en ! Et les électeurs ?

M. Dominique Bussereau. Quand on n'a pas d'élus, cela veut dire que les idées que l'on défend ne sont pas vraiment populaires dans le pays.

M. André Laignel. Méfiez-vous, cela peut vous arriver !

M. Dominique Bussereau. Mes chers collègues, tout cela est simple, je le crois, tout cela va dans le bon sens.

M. Pierre Descaves. Pas du tout !

M. Dominique Bussereau. On aurait pu espérer une loi plus ambitieuse. Mais, en période de campagne présidentielle, il est déjà ambitieux de faire voter des textes de cette nature.

On aurait pu souhaiter un plus large consensus.

M. Pierre Descaves. Il n'y en a pas eu du tout !

M. Dominique Bussereau. Je ne vous cacherai pas, mes chers collègues, que ce qui importe au groupe U.D.F. c'est avant tout l'unité de la majorité. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. André Laignel. L'unité réduite aux acquêts !

M. Pierre Descaves. Sur le dos des contribuables !

M. Dominique Bussereau. Si, messieurs de l'opposition, vous ne votez pas ce texte, nous n'en porterons pas grand deuil : il existe ici une majorité qui est là pour gérer les affaires de notre pays. Elle sait prendre ses responsabilités, et elle votera ce texte. Si vous ne le votez pas, les Français comprendront à quel point...

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous êtes sectaires ! (*Sourires.*)

M. Dominique Bussereau. ... votre attitude n'est pas une attitude de progrès : mais cela ne saurait nous surprendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. André Laignel. Démarche politicienne !

M. le président. La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens seulement sur le projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Notre mouvement ressent avant toute chose l'inadéquation des discussions ouvertes depuis le 2 février, en session extraordinaire, au Parlement, inadéquation entre le sujet, le financement des partis politiques, notamment, et les préoccupations du peuple français à moins de deux mois de l'élection présidentielle.

Nos concitoyens auraient certainement préféré que l'on discutât ici de véritables problèmes de société, perçus comme particulièrement préoccupants pour nos populations, par exemple du rétablissement de la peine de mort, plutôt que sur le fait de savoir si leurs impôts doivent être encore majorés pour alimenter les tiroirs-caisses des mouvements politiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Au surplus, nous observons que la précipitation dont on a fait preuve en vue de la campagne présidentielle est parfaitement inutile, puisque la promulgation de ce texte, s'il est voté, après contrôle du Conseil constitutionnel, ne pourra avoir lieu avant l'ouverture officielle de la campagne, alors

que l'essentiel des dépenses aura déjà été engagé par les appareils des candidats : les routes de nos campagnes et les murs de notre ville ont déjà vu fleurir la « confiance à M. Barre », le « courage », l'« ardeur » et la « volonté » de M. Chirac et la « génération Mitterrand ».

M. Gilbert Bonnemaison. C'est tout ?

M. Francis Delattre. Et Lajoinie ?

M. André Laignel. Il n'y a pas eu d'affiches Le Pen ?

M. Jacques Peyrat. Décidément, non, notre mouvement se sent peu concerné par des propositions qui n'ont pour but que de faire oublier un certain nombre de scandales financiers qui viennent de ternir, de façon durable j'espère, l'apparente façade de respectabilité de certains partis politiques parmi les plus importants.

M. André Laignel. Vous oubliez les ciments.

M. Jacques Peyrat. Ces trois raisons, inadéquation, tentative de subterfuges et absence d'urgence, nous conduisent à ne pas voter le projet, et notre mouvement a déjà fait connaître précédemment sa position en la matière.

Mais, s'il avait eu l'intention de s'y attarder, il l'aurait quand même rejeté, car il est profondément injuste. En effet l'article 7 de votre projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique prévoit, bien évidemment, que les aides au financement des partis et des groupements politiques seront attribuées à ces groupements proportionnellement au nombre de leurs parlementaires élus. On vient à l'instant de s'en féliciter. Je le dis tout à trac : une telle disposition, si elle était votée, constituerait un véritable recul de la démocratie.

En défendant ce projet, en le votant, vous ne manquez pas d'apparaître comme les défenseurs des privilèges et des privilégiés. Certes, comme l'a indiqué le rapporteur, M. Pierre Mazeaud, l'évolution de la société, notamment des moyens d'informations, entraîne, pour les partis politiques, des besoins financiers sans cesse croissants. Mais, permettez au représentant d'un parti et d'un rassemblement qui viennent de faire leur entrée dans cet hémicycle - il y a juste deux ans - de faire observer que les besoins financiers sont particulièrement lourds précisément pour parvenir à cet hémicycle ! C'est donc au stade de la formation de la représentation nationale que devrait intervenir l'aide de l'Etat si le principe, toutefois, vous paraît devoir en être acquis.

Ainsi, la justice distributive des fonds publics aurait dû vous conduire à fonder le mode de financement non pas sur le nombre des élus obtenus par une quelconque formation politique mais sur le nombre des suffrages qui se sont portés sur cette formation (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Les bénéfices à retirer peuvent d'ailleurs être sanctionnés par tel ou tel système électoral.

En vérité, mes chers collègues, ce n'est pas tant l'intérêt des partis installés dans leur réussite électorale qui doit être pris en compte, mais bien le nombre plus ou moins élevé des électeurs ayant exprimé leur opinion ou leur volonté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

D'ailleurs dans les lois tendant à favoriser le pluralisme dans la presse, c'est le principe que notre assemblée a retenu : des subventions sont accordées aux différents journaux selon le nombre de leurs lecteurs. Ce principe est sain. Pourquoi ne pas l'étendre du pluralisme de la presse au pluralisme, bien plus fondamental, de la représentation nationale ?

Ainsi, vous vous installez dans le pouvoir. Vous vous perpeztez par une sorte d'« autofinancement » écartant tout risque que des trublions ne viennent écorner la bonne tarte du dessert !

Pourtant, nos amis sénateurs, fort sages, comme toujours, ont failli approcher l'équilibre juste. Mon collègue François Porteu de la Morandière avait prophétisé, il y a une quinzaine, qu'il n'était pas certain que les sénateurs puissent obtenir un résultat que nous n'avons pas été capables d'obtenir nous-mêmes. Il avait raison de faire confiance aux sénateurs. Pourtant ceux-ci ne sont pas allés jusqu'au bout. Certes, ils semblaient être tombés d'accord sur la proposition du président de leur commission des lois, aménageant un habile dosage - 50-50, 60-40... - en fonction du nombre d'élu et du nombre de voix obtenues au premier tour des

élections. C'était bon : mais certains sénateurs, U.D.F. paraît-il, se sont ravisés, pour des raisons obscures - auxquelles ne seraient pas étrangères, toutefois, des considérations relatives à la baisse de leur candidat dans les sondages.

Mais nous tombons là dans des pratiques, voire des magouilles politiciennes auxquelles nous avons décidé de refuser de nous prêter et qui n'enrichiront pas les livres et les enseignements de droit constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Vous avez compris combien nous sommes très éloignés de ce projet qui nous est soumis pour la deuxième fois. Vous ne vous étonnerez pas, en conséquence, que nous ne le votions pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Ronald Perdomo.

M. Ronald Perdomo. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'approche du terme de ce débat - basement sémantique et politicien - j'ai eu envie d'intervenir bien que depuis quelques mois je ne sois que très peu disposé à croire en la portée des mots lancés dans une assemblée qui fonctionne dans les conditions que nous connaissons : en fait, je n'ai pu m'empêcher de formuler une courte réflexion sur une formule célèbre que j'avais à l'esprit mais qui m'est revenue comme un écho : « Tout le monde est, a été ou sera gaulliste ».

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Alors il y a encore de l'espoir !

M. Ronald Perdomo. Il y a peut-être encore bon espoir, monsieur Mazeaud ? Attendez la suite, et ma conclusion !

Dieu sait que, en trente années de militantisme politique, je n'avais jamais souscrit à cette affirmation du général de Gaulle lui-même : maintenant, face au texte relatif au financement des partis politiques, je ne puis m'empêcher de me poser des questions. Comment M. Chirac, et son gouvernement, comment son rival dans l'élection présidentielle, M. Barre, comment leur concurrent, François Mitterrand, tous prétendument héritiers spirituels d'un général qui leur sert de référence commune, peuvent-ils proposer d'institutionnaliser ainsi le régime des partis tant décrié par le général de Gaulle ? Sans doute la raison a-t-elle des raisons qu'ignore le coeur... Les partis politiques avaient-ils donc tant besoin de financement ? Sans doute, si l'on se réfère à la mesure du discrédit dont ils souffrent - l'opinion publique en est bien consciente. Car si les partis politiques ne devaient vivre que des cotisations de leurs adhérents et des apports de leurs sympathisants, bien peu seraient encore en état de survie, si ce n'est artificielle, à moins que leurs ressources ne procèdent d'une autre origine, condamnable au nom de la transparence, avant même que l'on ne débâte ici d'un nouveau texte sur ce sujet.

Après tout, était-il permis jusqu'à présent, avant ces textes, de faire n'importe quoi et de tout cacher ? Si j'ai bien compris, le Front national ne pouvait servir de référence aux auteurs de ces textes ? Là encore, nous sommes un exemple. Car les sources de financement du Front national ont toujours été claires. Lui peut affirmer qu'il vit de ses activités militantes autant que des cotisations de Français de plus en plus nombreux à le rejoindre. Oui, et personne ne l'ignore - mais il est bon de le rappeler -, toutes les manifestations publiques organisées par le Front national sont payantes : meetings, dîners-débats, conférences, conventions ; oui, chaque fois des centaines, des milliers de participants, aident, par leurs dons, à la couverture des frais engagés. Oui, plus le Front national organise d'activités, toutes payantes, plus ses ressources financières augmentent. Oui, aucun parti politique ne peut en dire autant !

Mieux, le Front national bénéficie de dizaines de milliers de militants qui ne sont pas seulement des bénévoles : ils paient eux-mêmes, la plupart du temps, leurs affiches, leurs tracts, leur colle, leur essence.

M. Francis Delattre. Ah !

M. Ronald Perdomo. Je vois que cela fait sourire, parce qu'il y en a qui ignorent ce que c'est. Mais rendre hommage à ces militants, c'est leur rendre justice. C'est montrer aussi pourquoi ce débat n'était pas le leur.

Bien des fois aussi, les militants assument eux-mêmes - bien entendu désormais avec la participation des élus, qui y contribuent largement avec leurs indemnités - le financement

des permanences. Mais, en face, les dépenses dispendieuses de « la bande des quatre » - les chiffres avancés au cours de nos débats n'en donnent qu'une faible idée - doivent nécessairement faire l'objet de recettes équivalentes. Ce qui explique pourquoi on a débouché sur beaucoup d'affaires nauséabondes. Pris à leur propre piège, les partis politiques cherchent à se présenter en victimes. Aujourd'hui, pérorant sur la transparence, ils veulent pérenniser leur existence par un système de financement monopolistique réservé aux membres du système.

Non, le Front national, lui, n'a pas vocation à cautionner le syndicat de ceux qui ne font plus recette ! Oui, il pourra être constaté que le Front national n'a pas participé à l'auto-financement de la « République des partis » ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Marc Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République votera, après la discussion des articles et l'examen des amendements, les deux textes qui nous sont proposés.

Le groupe se demande clairement et tout simplement : voulons-nous aboutir, oui ou non ? Il y a un mois, un accord général entre les partis semblait acquis, parce que le texte proposé correspondait à une évolution de la vie politique, de la vie publique. Un certain nombre de problèmes se posaient en effet : on parlait des « affaires », les gonflant, les exagérant. Dans leur ensemble, les élus risquaient d'être atteints par la même fâcheuse considération que celle qui est réservée aux fautifs. Il fallait donc trouver une solution.

A cet égard, on me permettra de rappeler que le Premier ministre a innové, puisqu'il a choisi une méthode inédite en consultant l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. La concertation avec les partis a entraîné un accord global, général sur les principes - approximatif bien sûr sur les détails. Il s'agit de voter une loi d'intérêt général, qui n'est dirigée contre personne, contre aucun parti. Elle sera la même pour tous. Par conséquent, un accord était possible.

Mieux même : ce texte rejoint un souci du Président de la République qui, lorsqu'il était candidat, en 1981, souhaitait, dans sa quarante-neuvième proposition sur les cent dix, que la vie politique soit moralisée - c'est tout à fait ce que nous recherchons. En bref, ceci : « la vie publique sera moralisée » : « déclarations des revenus et du patrimoine des candidats aux fonctions de Président de la République, de député, et de sénateur ». *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Eh oui ! Tout le contraire de ce que vous prévoyez, monsieur Bécam !

M. Marc Bécam. Il était ajouté : « ainsi que des ministres en exercice avant et après expiration de leur mandat ».

M. Michel Sapin. Vous ne le faites pas !

M. Marc Bécam. Dans le projet qui nous est soumis, il est proposé d'ajouter à cette liste les maires des villes de plus de 30 000 habitants, les présidents de conseils généraux, les présidents de régions. C'est tout à fait l'esprit de la proposition qui avait été formulée.

Pourquoi, aujourd'hui, cette recherche de la perfection ? Jusqu'à quand ? Combien de temps encore allons-nous essayer d'améliorer les textes ? Nous sommes bien conscients qu'il y a des limites à ces projets, qu'ils ne constituent qu'une étape. Il pourra donc y en avoir d'autres. La perfection n'est pas de ce monde, Paris ne s'est pas fait en un jour, et mieux vaut une petite lumière que l'obscurité... Ne convient-il pas d'accepter la voie moyenne, c'est-à-dire d'abord la sagesse, le bon sens, d'éviter toute exagération et toute exclusivité dans le domaine moral - la morale serait le fait de telle ou telle de nos formations politiques et pas des autres ?

La négociation exige un minimum de souplesse. Il n'est possible de se mettre d'accord entre les deux assemblées que si chacun fait un pas. Que l'on veuille tenir sur l'essentiel, bien sûr, mais qu'on accepte de prendre en considération telle ou telle disposition proposée par l'autre assemblée, et ça sera, ce soir, l'objet de notre débat. Il n'y a pas de consensus sans prise en compte de la position des autres. Il n'y a pas de concertation si quelqu'un prétend détenir la vérité et affirme qu'en dehors de la position de son parti, aucune solution ne peut être acceptée.

On peut même, à la limite, se demander s'il n'y aurait pas des arrière-pensées. Je ne le pense pas. Mais l'opinion publique ne manquerait pas d'être troublée, de se poser des questions, si cette discussion se poursuivait encore dans les semaines qui viennent, à l'approche d'une élection capitale pour l'équilibre de nos institutions et qui pourrait s'engager alors même que les deux assemblées n'auraient pas trouvé un accord.

Troisième et dernier point, la situation patrimoniale. Un accord doit se faire, avec la garantie considérable qu'apporte une commission comprenant les représentants des instances les plus hautes possibles dans notre pays, comprenant le vice-président du Conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes, des mesures conservatoires pouvant, bien entendu, être prises immédiatement en cas de fuites ou de détournement de données.

Le financement public est facultatif. Un parti qui ne veut pas du contrôle public de ses comptes peut refuser les fonds publics.

Enfin, en ce qui concerne la limitation des dépenses, je crois pouvoir dire que la plupart des candidats, aux élections législatives en particulier, considèrent qu'un plafond de 500 000 francs est très au-delà de leurs propres dépenses. C'est le cas de beaucoup d'entre nous.

M. Michel Sapin. C'est pour cela que nous avons demandé que ce plafond soit abaissé !

M. André Laignel. Oui : baissez-le !

M. Marc Bécam. Permettez-moi de finir ! Je ne veux pas juger sur mon propre cas, sur celui de la plupart des députés des zones rurales.

Il me semble que le chiffre qui a été arrêté prend en compte la situation de la circonscription urbaine la plus importante ainsi que la nécessité pour un nouveau candidat d'assurer sa notoriété. Celui qui a été élu une, deux ou plusieurs fois déjà n'a pas les mêmes charges de campagne. La diffusion de nos idées exige moins d'efforts financiers que s'il s'agissait d'asseoir sa notoriété pour une première candidature. Je me souviens d'ailleurs qu'à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, certains de nos collègues élus en région parisienne, et qui étaient dans ce cas, ayant dû emprunter pour faire leur campagne, nous affirmaient verser les mensualités de remboursement pendant toute la durée de la législature.

En conclusion et sans qu'il soit nécessaire d'entrer à nouveau dans les détails de ce débat qui a été suffisamment important, je confirme qu'après discussion des articles et examen des amendements, le groupe Rassemblement pour la République entend adopter les textes dès la fin de cette discussion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La discussion générale commune est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi organique pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle que, à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture :

Du projet de loi organique n° 1228 relatif à la transpa-

rence financière de la vie politique (rapport n° 1239 de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1229 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport n° 1240 de M. Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 23 février 1988

SCRUTIN (N° 977)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (deuxième lecture).

Nombre de votants 356
 Nombre des suffrages exprimés 355
 Majorité absolue 178

Pour l'adoption 35
 Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Michel Belorgey.
 Non-votants : 213.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.
 Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Diebold et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.
 Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.
 Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Non-inscrits (8) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.	Mme Goeriot	Leroy (Roland)
Ansart (Gustave)	(Colette)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Claude)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann	Porelli (Vincent)
Chomat (Paul)	(Jacqueline)	Reyssier (Jean)
Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint	Rigout (Marcel)
Deschamps (Bernard)	(Muguette)	Rimbault (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Roux (Jacques)
Fiterman (Charles)	Lajoinie (André)	Vergés (Laurent)
Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	
Giard (Jean)		

Ont voté contre

MM.	Aubert (Emmanuel)	Barate (Claude)
Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (François d')	Barbier (Gilbert)
Allard (Jean)	Audinot (Gautier)	Bardet (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bachelet (Pierre)	Barnier (Michel)
André (René)	Bachelot (François)	Barre (Raymond)
Arrighi (Pascal)	Baeckeroot (Christian)	Barrot (Jacques)
Auberger (Philippe)		

Baudis (Pierre)	Cousin (Bertrand)	Gougy (Jean)
Baumel (Jacques)	Couturier (Roger)	Goulet (Daniel)
Bayard (Henri)	Couve (Jean-Michel)	Grignon (Gérard)
Bayrou (François)	Couveinhes (René)	Grjotteray (Alain)
Beaujean (Henri)	Cozan (Jean-Yves)	Grossenmeyer
Beaumont (René)	Cuq (Henri)	(François)
Bécam (Marc)	Daillet (Jean-Marie)	Guéna (Yves)
Bechter (Jean-Pierre)	Dalbos (Jean-Claude)	Guichard (Olivier)
Bégault (Jean)	Debré (Bernard)	Guichon (Lucien)
Béguet (René)	Debré (Jean-Louis)	Haby (René)
Benoit (René)	Decagny (Jean-Claude)	Hamaide (Michel)
Benouville (Pierre de)	Delaine (Arthur)	Hannoun (Michel)
Bernard (Michel)	Delalande	Mme d'Harcourt
Bernardet (Daniel)	(Jean-Pierre)	(Florence)
Bernard-Reymond	Delatre (Georges)	Hardy (Francis)
(Pierre)	Delatre (Francis)	Hart (Joël)
Besson (Jean)	Delevoye (Jean-Paul)	Herlory (Guy)
Bichet (Jacques)	Delmar (Pierre)	Hersant (Jacques)
Bigard (Marcel)	Demange (Jean-Marie)	Hersant (Robert)
Birraux (Claude)	Debuyck (Christian)	Holeindre (Roger)
Blanc (Jacques)	Deniau (Jean-François)	Houssin (Pierre-Rémy)
Bleuler (Pierre)	Deniau (Xavier)	Mme Hubert
Blot (Yvan)	Deprez (Charles)	(Elisabeth)
Blum (Roland)	Deprez (Léonce)	Hunault (Xavier)
Mme Boisseau	Dermaux (Stéphane)	Hyst (Jean-Jacques)
(Marie-Thérèse)	Desanlis (Jean)	Jacob (Lucien)
Bollengier-Stragier	Descaves (Pierre)	Jacquat (Denis)
(Georges)	Devedjian (Patrick)	Jacquemin (Michel)
Bompard (Jacques)	Dhinnin (Claude)	Jacquot (Alain)
Bonhomme (Jean)	Diméglio (Willy)	Jalkh (Jean-François)
Borotra (Franck)	Domenech (Gabriel)	Jean-Baptiste (Henry)
Bourg-Broc (Bruno)	Dominati (Jacques)	Jéandon (Maurice)
Bousquet (Jean)	Dousset (Maurice)	Jégou (Jean-Jacques)
Mme Boutin	Drut (Guy)	Julia (Didier)
(Christine)	Dubernard	Kaspercic (Gabriel)
Bouvard (Loïc)	(Jean-Michel)	Kerguéris (Aimé)
Bouvet (Henri)	Dugoin (Xavier)	Kiffer (Jean)
Branger (Jean-Guy)	Durand (Adrien)	Klifa (Joseph)
Brial (Benjamin)	Durieux (Bruno)	Koehl (Emile)
Briane (Jean)	Durr (André)	Kuster (Gérard)
Brocard (Jean)	Ehrmann (Charles)	Lacarin (Jacques)
Bruné (Paulin)	Falala (Jean)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Bussereau (Dominique)	Fanton (André)	Lasfleur (Jacques)
Cabal (Christian)	Farran (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)
Caro (Jean-Marie)	Féron (Jacques)	Lamassoure (Alain)
Carré (Antoine)	Ferrand (Jean-Michel)	Larrat (Gérard)
Cavaillé (Jean-Charles)	Ferrari (Gratien)	Lauga (Louis)
Cazalet (Robert)	Fèvre (Charles)	Legendre (Jacques)
César (Gérard)	Fillon (François)	Legras (Philippe)
Ceyrac (Pierre)	Fossé (Roger)	Le Jaouen (Guy)
Chaboche (Dominique)	Foyer (Jean)	Léonard (Gérard)
Chambrun (Charles de)	Frédéric-Dupont	Léontieff (Alexandre)
Chammougon	(Edouard)	Le Pen (Jean-Marie)
(Edouard)	Freulet (Gérard)	Lepercq (Arnaud)
Chantelat (Pierre)	Fréville (Yves)	Ligot (Maurice)
Charbonnel (Jean)	Fritch (Edouard)	Limouzy (Jacques)
Charjé (Jean-Paul)	Fuchs (Jean-Paul)	Lipkowski (Jean de)
Charles (Serge)	Galley (Robert)	Lorenzini (Claude)
Charroppin (Jean)	Gantier (Gilbert)	Lory (Raymond)
Chartron (Jacques)	Gastines (Henri de)	Lout (Henri)
Chasseguet (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)	Mamy (Albert)
Chastagnol (Alain)	Gaulle (Jean de)	Mancel (Jean-François)
Chauvierre (Bruno)	Geng (Francis)	Maran (Jean)
Chollet (Paul)	Gengenwin (Germain)	Marcellin (Raymond)
Chometon (Georges)	Ghysel (Michel)	Marcus (Claude- Gérard)
Claisse (Pierre)	Giscard d'Estaing	Marlière (Olivier)
Clément (Pascal)	(Valéry)	Marty (Elie)
Cointat (Michel)	Goasduff (Jean-Louis)	Masson (Jean-Louis)
Colin (Daniel)	Godefroy (Pierre)	Mathieu (Gilbert)
Colombier (Georges)	Godfrain (Jacques)	Mauger (Pierre)
Corréze (Roger)	Gollnisch (Bruno)	
Couanau (René)	Gonelle (Michel)	
Coupe! (Sébastien)	Gorse (Georges)	

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Perbet (Régis)	Salles (Jean-Jack)	Gourmelon (Joseph)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Prat (Henri)
Mayoud (Alain)	Perdomo (Ronald)	Savy (Bernard-Claude)	Goux (Christian)	Mahtés (Jacques)	Proveux (Jean)
Mazeaud (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Schenardi (Jean-Pierre)	Gouze (Hubert)	Malandain (Guy)	Puaud (Philippe)
Médecin (Jacques)	Péricard (Michel)	Séguéla (Jean-Paul)	Grumont (Jean)	Malvy (Martin)	Queyranne (Jean-Jack)
Mégret (Bruno)	Peyrat (Jacques)	Seitlinger (Jean)	Guyard (Jacques)	Marchand (Philippe)	Quilès (Paul)
Mesmin (Georges)	Peyrefitte (Alain)	Sergent (Pierre)	Hernu (Charles)	Margnes (Michel)	Ravassard (Noël)
Messmer (Pierre)	Peyron (Albert)	Sirgue (Pierre)	Hervé (Edmond)	Martinez (Jean-Claude)	Richard (Alain)
Mestre (Philippe)	Mme Piat (Yann)	Soisson (Jean-Pierre)	Hervé (Michel)	Mas (Roger)	Rigal (Jean)
Micaux (Pierre)	Pinte (Etienne)	Sourdille (Jacques)	Huguet (Roland)	Mauroy (Pierre)	Rocard (Michel)
Michel (Jean-François)	Poniatowski (Ladislas)	Spieler (Robert)	Mme Jacq (Marie)	Mellick (Jacques)	Rodet (Alain)
Millon (Charles)	Porteu de la Moran-dièrre (François)	Stasi (Bernard)	Jalton (Frédéric)	Menga (Joseph)	Roger-Machart (Jacques)
Miossec (Charles)	Poujade (Robert)	Stirbois (Jean-Pierre)	Janetti (Maurice)	Mermaz (Louis)	Mme Roudy (Yvette)
Montastruc (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Taugourdeau (Martial)	Jospin (Lionel)	Métais (Pierre)	Mme Roudy (Yvette)
Montesquiou (Aymeri de)	Prorol (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Josselin (Charles)	Metzinger (Charles)	Sainte-Marie (Michel)
Mme Moreau (Louise)	Raoul (Eric)	Terrot (Michel)	Journet (Alain)	Mexandeau (Louis)	Saint-Pierre (Dominique)
Mouton (Jean)	Raynal (Pierre)	Thien Ah Koon (André)	Joxe (Pierre)	Michel (Claude)	Sanmarco (Philippe)
Moyné-Bressand (Alain)	Renard (Michel)	Toga (Maurice)	Kuchejda (Jean-Pierre)	Michel (Henri)	Santrot (Jacques)
Narquin (Jean)	Reveau (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)	Labarrère (André)	Michel (Jean-Pierre)	Sapin (Michèle)
Nenou-Pwataho (Maurice)	Revet (Charles)	Trémege (Gérard)	Labbe (Claude)	Mitterrand (Gilbert)	Sarre (Georges)
Nungesser (Roland)	Reymann (Marc)	Ueberschlag (Jean)	Laborde (Jean)	Mme Mora (Christiane)	Schreiner (Bernard)
Ormano (Michel d')	Richard (Lucien)	Valleix (Jean)	Lacombe (Jean)	Moulinet (Louis)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Oudot (Jacques)	Rigaud (Jean)	Vasseur (Philippe)	Laignel (André)	Nallet (Henri)	Mme Sicard (Odile)
Paccou (Charles)	Roatta (Jean)	Villiers (Philippe de)	Mme Lalumière (Catherine)	Natiez (Jean)	Siffre (Jacques)
Paecht (Arthur)	Robien (Gilles de)	Virapoullé (Jean-Paul)	Lambert (Jérôme)	Mme Neiertz (Véronique)	Souchon (René)
Mme de Panafieu (Françoise)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Vivien (Robert-André)	Lambert (Michel)	Mme Nevoux (Paulette)	Mme Soum (Renée)
Mme Papon (Christiane)	Rolland (Hector)	Vuibert (Michel)	Lang (Jack)	Nucci (Christian)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Mme Papon (Monique)	Rossi (André)	Vuillaume (Roland)	Laurain (Jean)	Oehler (Jean)	Stirn (Olivier)
Parent (Régis)	Rostolan (Michel de)	Wagner (Georges-Paul)	Laurisergues (Christian)	Ortet (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Pascallon (Pierre)	Roussel (Jean)	Wagner (Robert)	Lavédrine (Jacques)	Mme Osselin (Jacqueline)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Pasquini (Pierre)	Royer (Jean)	Weisenhorn (Pierre)	Le Baill (Georges)	Patriat (François)	Sueur (Jean-Pierre)
Pelchat (Michel)	Rufenaicht (Antoine)	Willtzer (Pierre-André)	Mme Lecuir (Marie-France)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Tavernier (Yves)
Perben (Dominique)	Saint-Ellier (Francis)		Le Déaut (Jean-Yves)	Percereau (Jacques)	Théaudin (Clément)

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Michel Belorgey.

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Briant (Yvon)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Debré (Michel)

Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Diebold (Jean)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fieury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréche (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)

Mise au point eu sujet du présent scrutin

M. Jean-Michel Belorgey, porté comme « s'étant abstenu volontairement » a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 967 sur le sous-amendement n° 132 rectifié de M. Pierre Joxe à l'amendement n° 110 du Gouvernement après l'article 9 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (exclusion d'entreprises ayant des liens particuliers avec l'Etat de la possibilité de déduire les dons aux candidats) (*Journal officiel*, Débats A.N., du vendredi 5 février 1988, page 187), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 969 sur l'amendement n° 95 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (extension de l'obligation de déclaration aux représentants français au Parlement européen) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 190), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 970 sur l'amendement n° 78 de M. Georges-Paul Wagner à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (attribution de l'aide aux partis proportionnellement aux pourcentages des suffrages recueillis au premier tour des élections législatives) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 215), MM. Pierre Baudis et Jean Diebold, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 971 sur l'amendement n° 100 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (répartition de l'aide aux partis proportionnellement aux suffrages obtenus au premier tour des élections législatives, avec un seuil de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 216), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 972 sur l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (modalités de répartition de l'aide de l'Etat aux partis) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 218), M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 973 sur l'amendement n° 73 rectifié de M. Jacques Barrot à l'article 12 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (interdiction des émissions publicitaires à caractère politique pendant quatre ans) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 220), M. Valéry Giscard-d'Estaing, porté comme s'étant « abstenu volontairement », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 974 sur l'amendement n° 1 (seconde délibération) du Gouvernement tendant à rétablir l'article 7 du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (modalités de répartition de l'aide de l'Etat aux partis) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 222), M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 975 sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 223), M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 976 sur l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 février 1988, page 225), M. Pierre Baudis, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Diebold, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Albert Brochard, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontaire ».

